

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 24 février 2025 à 18 h à Marciac
Salle du Cinéma de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

N° de délibération	Objet	Décision
D20250224/01/7.10	Rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes	Unanimité des membres présents (Monsieur Cotonat absent au moment du vote)
D20250224/02/7.2	Exonération des logements anciens économes en énergie (art. 1383 OB du CGi)	Unanimité des membres présents (Monsieur Cotonat absent au moment du vote)
D20250224/03/3.5	Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2025 ; tarifs	Unanimité
D20250224/04/7.1	Débat d'Orientations Budgétaires – année 2025	29 voix pour et 4 abstentions (Mme Blanchard, M. Pagès, M. Fort et M. Forment)
D20250224/05/7.10	Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20250224/06/7.10	Budget SPAC - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025	Unanimité
D20250224/07/4.1	Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er mars 2025	Unanimité
D20250224/08/2.1	Projet photovoltaïque – Lac de Cabournieu (Monpardiac) : Avis favorable de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité

D20250224/09/2.1	Projet agrivoltaïque porté par la Société Corsica Sole sur la Commune de Beaumarchés : Avis défavorable de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20250224/10/2.1	Projet agrivoltaïque porté par la société Corsica Sole sur la Commune de Galiac : Avis favorable de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	32 voix pour et 1 voix contre (Jean-Jacques Daguzan)
D20250224/11/2.1	Projet agrivoltaïque porté par la société Corsica Sole sur la Commune de Préchac-Sur-Adour : Avis favorable avec réserves, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	32 voix pour et 1 voix contre (Jean-Jacques Daguzan)
D20250224/12/2.1	Projet agrivoltaïque porté par la Société Reden sur la Commune de Ladevèze-Ville : Avis défavorable de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20250224/13/2.1	Elaboration du PLUi – avenant n°1 au marché avec le groupement Paysages	31 voix pour, 1 voix contre (Gérard Lille) et 1 abstention (Jean-Paul Forment)

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Vote : Unanimité des membres présents (Monsieur Cotonat absent au moment du vote)

Code : 20250224/01/7.10

Objet : Rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, ouvert le 2 janvier 2023 par lettre du Président de la première section, par délégation de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, adressée à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, ordonnateur en fonctions et par un courrier adressé à Monsieur Henri Cormier, précédent ordonnateur, le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes a été réalisé ;

Considérant qu'il a donné lieu à la production d'un rapport d'observations définitives, arrêté par la Chambre le 4 décembre 2023 et notifié à l'EPCI le 29 janvier 2024 ;

Considérant que conformément à la loi, l'EPCI a inscrit ce rapport d'observations définitives à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception ; à savoir le 26 février 2024 ;

Considérant que, lors de ce conseil communautaire, le rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes suite contrôle a été présenté aux élus communautaires, après leur avoir été transmis avec le dossier de séance et avant d'être mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes ; ce qui a été fait dans les deux mois qui ont suivi sa présentation ;

Considérant par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du CJF, un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante s'étant écoulé, il convient de présenter devant le Conseil communautaire le rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes ;

Considérant que ce rapport a été présenté et mis en débat en séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des membres présents (Monsieur Cotonat absent au moment du vote):

- de prendre acte de la présentation du rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes
- d'en valider le contenu,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Vote : Unanimité des membres présents (Monsieur Cotonat absent au moment du vote) :

Code : 20250224/02/7.2

Objet : Exonération des logements anciens économes en énergie (art. 1383 OB du CGI)

Le Président expose :

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en application de l'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les articles relatifs aux exonérations de TFPB relatives aux économies d'énergie (articles 1383 O B et 1383 OB bis du code général des impôts) sont réécrits pour tenir compte de l'obsolescence du Label BBC 2005 :

- depuis 2024, pour les logements "neufs"
- dès 2025, pour les logements "anciens"

Considérant qu'en 2025, l'exonération TFPB en faveur des logements anciens (article 1383 0 B du C.G.) pourra s'appliquer aux logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération (au lieu de ceux achevés avant le 1er janvier 1989) ;

Considérant la possibilité faite aux communes et aux EPCI à fiscalité propre de décider d'une exonération de la TFPB selon les conditions suivantes :

- le montant des dépenses éligibles payées doit être supérieur à 10 000 € l'année qui précède ou supérieur à 15 000 € sur les 3 années qui précèdent la première année d'exonération ;
- l'exonération n'est pas renouvelable au cours des 10 années qui suivent la fin de la période d'exonération
- l'exonération, d'une durée de 3 ans, requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 % ;

Considérant que la délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Considérant par ailleurs que, par dérogation au I de l'article 1639 A bis, pour les impositions établies au titre de 2025, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération ;

Considérant qu'invités à se prononcer sur le principe de cette exonération, les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 11 février 2025, ont émis un avis défavorable, à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (Monsieur Cotonat absent au moment du vote) :

- de se conformer à l'avis des membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 11 février 2025, et de ne pas valider le principe de cette exonération,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Vote : Unanimité

Code : 20250224/03/3.5

Objet : Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2025 ; tarifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, chaque année traditionnellement, les piscines intercommunales sont ouvertes pour les élèves et collégiens du territoire, en juin, pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique,

Considérant par ailleurs que les modalités d'ouverture des piscines intercommunales, en 2025, a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la réunion du Bureau communautaire élargi, réuni le 11 février 2025 et qu'à l'issue, les membres de ce groupe ont formulé pour la reconduction des modalités d'ouverture des piscines en 2025 à l'identique de celles mises en œuvre en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les modalités d'ouverture des piscines intercommunales, en 2025, à savoir :**
 - **Horaires et jours d'ouverture, à la charge de l'EPCI :**

- du 2 juin au 2 juillet 2025 inclus : ouverture aux élèves l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique ;
- du 5 juillet au 17 août inclus : ouverture au public, tous les jours, à Marciac de 13h30 à 19h30 et à Plaisance de 11 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30.

- Tarifs appliqués du 5 juillet 2025 au 17 août 2025 inclus :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- Du 2 juin au 2 juillet 2025, les communes qui le souhaitent pourront demander l'ouverture des piscines intercommunales, le soir du lundi au vendredi et de 17 h à 19 h 30. Cette ouverture sera gratuite au public et à la charge financière des communes concernées. En cas d'ouverture, la Communauté de communes gardera la responsabilité pleine et entière du fonctionnement et de l'organisation des infrastructures.
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Rapport d'orientations budgétaires 2025

(En application des articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales)



Sommaire :

Préambule

Le mot du Président

I - Contexte et principes d'élaboration du budget primitif 2025

A – Le contexte

B – Les principes d'élaboration du budget primitif 2025

II- Les orientations budgétaires pour l'année 2025

A – Les orientations budgétaires 2025

B – Les principes en matière d'investissement

C – Les principes en matière de fonctionnement

D – Les principales données de contexte prises en compte dans la préparation budgétaire 2025

III- Les déclinaisons des orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement

A – Les dépenses et recettes de fonctionnement

- Orientations budgétaires – fonctionnement 2025 : déclinaison par chapitre
- Orientations budgétaires – fonctionnement 2025 : déclinaison par fonction ou domaines de compétence les plus significatifs

B – Les dépenses et recettes d'investissement

- Evolution des principaux postes de dépenses
-
- Orientations budgétaires – investissement 2025 : déclinaison par fonction ou domaines de compétence les plus significatifs

1. Les recettes de fonctionnement et d'investissement

IV- Les budgets : vue d'ensemble Budget principal et budgets annexes

Lexique des abréviations

Annexes

- Annexe 1 : Présentation synthétique de la loi de Finances 2025
- Annexe 2 : La population de la Communauté de Commune Bastides et Vallons du Gers
- Annexe 3 : La situation financière et fiscale du territoire (bloc local) – Etat de la dette de la communauté de communes
- Annexe 4 : dépenses de fonctionnement – données comparées de 2016 à 2024
- Annexe 5 : dépenses d'investissement – données comparées de 2013 à 2024
- Annexe 6 : recettes de fonctionnement – Données comparées de 2016 à 2024
- Annexe 7 : recettes d'investissement – Données comparées de 2013 à 2024



Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et facilite, au sein des assemblées délibérantes, les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant aux moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code général des Collectivités locales).

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers élabore, chaque année, une note explicative de synthèse qui est adressée aux conseillers communautaires en vue du débat d'orientation budgétaire. Ce document comprend des informations suffisamment détaillées et doit au minimum évoquer le produit des recettes fiscales et les dotations de l'Etat, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêts de la dette (niveau d'endettement et son évolution), l'épargne brute, les résultats de l'exercice antérieur ou en cours, les principaux investissements projetés, une information sur les engagements pluriannuels envisagés et la méthodologie appliquée.

L'ensemble de ces éléments préside au débat analytique et prospectif sur la situation existante et l'évolution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (CCBVG). Ils sont étudiés et servent de base au débat d'orientation budgétaire qui se tient lors d'une réunion de l'assemblée délibérante, distincte et préalable à la séance du vote du budget primitif.

Ils ont été examinés pour ce qui les concerne :

- par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, réunis le 21 janvier 2025 et qui ont émis un avis de principe favorable,
- par les membres de la Commission des Ressources humaines, réunis le 21 janvier 2025 et qui ont émis un avis de principe favorable,
- par les membres de la Commission Assainissement-Environnement / Travaux, réunis en inter-commission le 23 janvier 2025 et qui ont émis un avis de principe favorable,
- par les membres de la Commission des Finances, réunis le 3 février 2025 et qui ont émis un avis de principe favorable,
- par les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 11 février 2025 et qui ont émis un avis de principe favorable.



Le mot du Président :

Avec la dissolution de l'assemblée nationale, le 9 juin 2024, les événements politiques, en France, ont contribué à marquer du sceau de l'incertitude l'année 2025 ; incertitude politique et budgétaire au niveau national et, par voie de conséquence, vive inquiétude au niveau de nos collectivités locales.

Du 9 juin 2024 au 6 février 2025, jour de l'adoption de la loi de finances 2025, la France et les collectivités locales ont retenu leur souffle dans l'attente d'un véritable cap politique au niveau national et d'orientations budgétaires à partir desquelles il leur

avait été possible d'élaborer leur stratégie pour l'année. Car, malgré tous les vents contraires, nous avons envie de croire que 2025 serait une année plus sereine que ses devancières et notamment depuis 2020. Cette période qui nous a obligés à évoluer dans un contexte général anxiogène, marqué par des conflits armés qui se sont intensifiés en Ukraine et au Moyen-Orient, une croissance économique mondiale au ralenti, des perspectives de baisse de l'inflation toujours repoussées... Cette période à laquelle nous avons su nous adapter, en démontrant notre capacité à développer des stratégies nous permettant de poursuivre une politique volontariste, pour améliorer le quotidien des habitants de notre territoire.

Aujourd'hui, il s'agit à nouveau de se montrer inventif pour aller de l'avant et continuer à préfigurer l'avenir de Bastides et Vallons du Gers !

Et ce, sans ignorer les réalités auxquelles nous allons être confrontés :

- dans un monde marqué par les craintes que peuvent susciter les conflits armés et la montée des extrêmes ;
- une croissance mondiale, sans véritable élan en 2025, avec des dynamiques régionales très différentes ;
 - o des États-Unis continuant de clamer haut et fort leur volonté de ne plus s'occuper désormais que de voir rayonner leur économie, au mépris de tous les accords antérieurs, et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 % ;
 - o la zone Euro peinant à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024 et une économie allemande toujours à l'arrêt ;
 - o la Chine marquant une pause avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Dans ce contexte international préoccupant, nous ne pouvons que déplorer que la situation de la France reste toujours fragile : la croissance du PIB pouvant être estimée à 1,1 % en 2024, notamment grâce à l'impulsion temporaire des Jeux olympiques, et à 0,9 % en 2025 ; l'inflation pouvant être estimée en moyenne annuelle à 2,3 % en 2024 et à 1,7 % en 2025 ; l'emploi privé présentant des signes d'essoufflement alors que l'emploi public continue de progresser ; le taux de chômage ayant baissé de -0,2 point au deuxième trimestre 2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais restant au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Dans ce contexte peu favorable, le nouveau dérapage du déficit public en 2024, est estimé, rappelons-le, à 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité).

Cet environnement peu propice au développement d'initiatives nouvelles, loin de nous inciter à un repli sur soi, doit au contraire nous conforter dans la dynamique communautaire que nous avons posée comme principe d'action depuis le début de notre mandat.

C'est ainsi qu'il convient de poursuivre la réalisation de nos projets communautaires, tout en sachant que pour agir notre EPCI ne pourra compter que sur sa faible capacité d'autofinancement et un niveau de plus en plus faible d'aides publiques que nous apportent habituellement l'Etat, la Région et le Département.

Il y a un an, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, tout en affirmant la nécessité de poursuivre les projets d'investissement en cours, j'évoquais déjà la nécessité de définir une feuille de route « politique » et de dresser, ainsi, le portrait de notre territoire pour les prochaines années. Ma conviction n'a pas changé.

Je suis intimement persuadé que notre responsabilité d'élus est de fixer, dès à présent et au moins à grands traits, un cap dont pourront se saisir ou s'inspirer les prochains conseillers communautaires, appelés à gérer notre territoire après les élections municipales de 2026.

Ce cap, nous en avons déjà, en grande partie, tracé les axes majeurs au sein du PETR du Pays du Val d'Adour par l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial, l'adhésion par les deux bourgs-centres de notre territoire au programme des Petites Villes de Demain, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou bien la signature de la Charte pour le Développement des Énergies Renouvelables dans le Gers, la signature d'un Contrat Local de Santé ou encore la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour n'évoquer que l'essentiel.

Il transparaît également, en matière d'actions sociales et d'accès aux droits, dans les documents-cadres que sont la Convention territoriale globale, le contrat d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement des personnes âgées, et le Projet éducatif territorial.

L'avenir de notre territoire ainsi préfiguré, il nous reste une étape importante à franchir ; celle qui consiste à :

- Conforter les valeurs de solidarité, de confiance et de partage qui ont prévalu à la création de notre EPCI ;
- Confirmer l'adhésion des communes membres et des élus communautaires à la dynamique intercommunale ;
- Donner à nos concitoyens une vision précise des ambitions communautaires et de la projection pluriannuelle que les élus en font.

Cette étape, nous l'avons engagée à l'automne 2024 par les premiers travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et financier entre l'EPCI et ses communes membres. Il convient de poursuivre pour écrire les règles tacites de coopération qui nous ont toujours réunis.

Ces mêmes règles qui nous ont toujours permis, malgré les incertitudes passées ou actuelles, malgré un contexte mondial et national toujours plus anxiogène, de tenir et de s'adapter pour continuer à favoriser le développement social et économique du territoire de Bastides et Vallons, si cher à nos cœurs.

Jean-Louis GUILHAUMON

Président de la Communauté de communes
Bastides et Vallons du Gers

I. Contexte et principes d'élaboration du budget primitif 2025

A. Le contexte

Créée en 2000, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est composée, depuis les dernières adhésions en 2013, de 30 communes membres.

Depuis 2020, son exécutif est passé de 43 à 47 élus, en application du droit commun.

Présidée par Jean-Louis Guilhaumon, l'assemblée délibérante de la collectivité inscrit son action dans une dynamique visant à :

- Inscrire l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans une démarche d'équité territoriale,
- Favoriser le débat démocratique et les échanges au sein de ses différentes instances tout en ouvrant la collectivité à des intervenants extérieurs et en valorisant ses réalisations ainsi que ses compétences,
- Renforcer son rôle d'acteur du développement économique du territoire en mobilisant les ressources existantes qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région ou du Département,
- Investir de manière plus affirmée des champs d'intervention telle que l'économie, le développement durable, l'environnement...
- Participer activement au renforcement de l'attractivité du territoire par une offre étoffée de services à la population en matière d'accès aux soins, à la culture, aux loisirs et aux infrastructures...

Cette démarche volontariste, pour la valorisation du territoire communautaire et la sécurisation de ses habitants, se décline de manière opérationnelle dans les documents structurants de la collectivité, déjà élaborés ou en cours d'élaboration, tels que :

- En matière d'actions sociales :

La **Convention territoriale globale**, signée notamment avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Gers, définit les axes d'intervention de l'EPCI en matière d'action sociale, tout public et toute problématique. Alors qu'il est en cours de renouvellement, ce document, tout en affirmant l'attachement de la communauté de communes au développement d'actions en direction des enfants et de jeunes du territoire, donne une place majeure aux mesures en faveur de l'accès aux droits et de l'inclusion. Découlant directement de cette volonté d'être un acteur majeur de l'inclusion, au niveau de son territoire, la communauté de communes a fait le choix de financer, avec le soutien de la Caisse d'allocations du Gers, un poste de **référént-handicap**. Son action en tant que personne-ressources est double : accompagner les animateurs et professionnels non spécialisés dans la prise en charge de personne en situation de handicap ; faciliter l'orientation des familles vers des solutions adaptées ou des acteurs spécialisés.

Parallèlement, le **Projet éducatif de territoire**, renouvelé en 2024 pour la période 2024-2027, fixe les orientations politiques de l'EPCI en matière d'accompagnement des enfants et des jeunes. Ce document dont l'écriture et la mise en œuvre mobilise animateurs, enseignants et élus du territoire se décline en actions adaptées, de nature à répondre aux besoins des habitants et à s'articuler avec les mesures mises en œuvre par les équipes enseignantes dans le cadre de leur projet éducatif.

De même, à travers le CIAS Marciac-Plaisance, la communauté de communes affirme sa volonté d'accompagner activement les seniors du territoire. Elle s'engage ainsi, par la signature avec le Conseil départemental du Gers du **Contrat d'Objectifs et de Moyens**, à la mise en œuvre d'actions en direction des personnes âgées et/ou fragilisées dont la première vise le maintien à domicile mais surtout le bien vieillir chez soi. Depuis 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a affirmé sa volonté d'être au cœur de l'action au niveau départemental, en participant aux travaux de :

- la **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de la Conférence des financeurs**, un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.
- la **Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées**, instaurée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et qui intervient pour la définition et la mise en œuvre d'un programme coordonné de financements en faveur de l'habitat inclusif.

Dans le même temps, associée à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH), portée par le PETR Val d'Adour et orientée vers les ménages à revenus modestes, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers entend :

- Œuvrer en faveur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion par le logement.
- Contribuer à l'émergence d'une complémentarité entre les parcs de logements privés et publics
- Participer à une meilleure répartition des logements sociaux.
- Participer à la définition d'un programme pour mieux financer les travaux de réhabilitation du parc privé (énergie, autonomie, insalubrité) et faciliter l'orientation des propriétaires vers un accompagnement réalisé par des opérateurs identifiés dont le financement est pris en charge par la collectivité et l'Anah. (circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002).

L'EPCI a également adhéré au dispositif **Pacte France Rénov'** et contribue, ainsi, financièrement à l'accompagnement des ménages désireux de procéder à des travaux d'amélioration de leur habitat.

- En matière d'environnement et de développement durable :

La communauté de communes est signataire de la **Charte départementale pour le développement des énergies renouvelables**, dont l'objet est de favoriser la production d'énergies nouvelles de manière cohérente et dans le respect des règles établies au niveau du Gers.

Le **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a voulu se doter, alors même qu'elle n'en avait pas l'obligation légale est également un document majeur. 2024 a été la première année de mise en œuvre du plan d'actions qui découle de ce document, affirmant ainsi le rôle moteur de l'EPCI dans une dynamique en faveur de l'environnement et du développement durable.

- En matière d'aménagement du territoire et de développement économique :

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a vu la poursuite de son élaboration, malgré une pause liée aux évolutions du cadre législatif au cours de l'été. Au second semestre 2023, l'EPCI et ses communes membres ont eu à définir les projets de zonages communaux afin de mettre en cohérence besoins du territoire en termes d'habitations ou de développement économique et aménagement de l'espace. La fin de l'année 2023 a également donné lieu à des négociations soutenues avec les services de l'Etat pour garantir au territoire de Bastides et Vallons du Gers de pouvoir disposer d'une enveloppe de consommation d'espaces de cinquante hectares pour la période 2021-2035 ; là où les prévisions ne laissaient espérer qu'une quarantaine d'hectares pour permettre la construction d'habitations nouvelles et le développement de projets économiques d'importance. 2024 doit permettre la finalisation de ce document, après des étapes incontournables que sont la mise en débat du projet de PLUi avec les personnes publiques associées mais également avec la population par voie d'enquêtes publiques. L'adoption de ce document pourrait intervenir définitivement à l'automne 2025.

Dans le même ordre d'idée, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est également signataire de la convention de mise en œuvre d'une **Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)** dont l'objectif vise la requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'action volontariste de la Communauté de communes pour un développement concret, innovant et sécurisant pour la population trouve également tout son sens dans :

- la mise en œuvre de documents réglementaires, tels que les **Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)**, ou l'optimisation des ouvrages de protection, tels que les digues, permettant la sauvegarde des personnes ;
- la participation à la définition et à la mise en œuvre de projets ambitieux pour le territoire, tels que ceux inscrits pour les communes de Marciac et de Plaisance dans le **dispositif Petites Villes de Demain**, piloté par le PETR Pays Val d'Adour.
- Son intervention et le soutien technique apporté à ses communes membres pour la définition des **Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables**.
- Sa contribution à la **démarche de territorialisation de la planification écologique** dans le cadre de la conférence des parties (COP) Occitanie. Cette démarche de territorialisation doit permettre de partager avec l'ensemble des acteurs de la transition une déclinaison territoriale des objectifs nationaux et de définir une feuille de route régionale. La première étape a été une phase de concertation pour établir le recensement et le diagnostic des actions de transition écologique engagées par les collectivités et aboutir ainsi à un diagnostic partagé des actions mises en œuvre ou souhaitables, au niveau du territoire régional.

Enfin, en 2025, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers poursuivra dans cette dynamique en s'attachant à :

- Mettre en place la réforme des services d'aides à domicile et des services de soins à domicile visant à articuler au sein d'une même entité, le **service d'autonomie à domicile (SAD)**, ces deux piliers du maintien à domicile des personnes âgées et /ou fragilisées.
- Confirmer ses orientations en matière d'accompagnement des jeunes et faire évoluer ses pratiques, par la réécriture de la **Convention territoriale globale**.
- Participer activement la mise en œuvre du **Contrat Local de Santé (CLS)**, sur son territoire. Outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale, il vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- Contribuer, en Bastides et Vallons du Gers, aux travaux de la **Communauté Professionnelle Territoriales de Santé (CPTS)** du Sud-Ouest Gersois, regroupant les professionnels qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Dans ce cadre, c'est à travers le CIAS Marciac-Plaisance qui a formulé une demande d'adhésion, que l'EPCI souhaite intégrer cette CPTS.
- Participer à l'émergence de projets innovants en matière d'**habitats inclusifs**, tels que celui de la **Closerie des Lilas à Marciac**, afin de proposer aux seniors autonomes du territoire une offre d'habitat, complétant le parcours résidentiel des aînés, et en proposant une alternative entre habitat isolé et EPHAD.
- Initier le travail d'élaboration du **Plan de Sauvegarde Intercommunal**, qui devra être finalisé au plus tard en novembre 2026.
- Poursuivre les travaux d'élaboration du **Pacte Fiscal et Financier**, comme préfiguration de l'action de l'EPCI au sein du territoire de Bastides et Vallons du Gers pour les prochaines années.

B. Les principes d'élaboration du budget primitif 2025

Comme pour les exercices précédents, l'élaboration du budget primitif 2025 tient compte de la forte contrainte budgétaire à laquelle est soumise la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elle répond à la volonté constante de contenir les dépenses, voire de les réduire à chaque fois que cela est possible, tout en s'efforçant de financer des programmes d'actions pertinents afin de répondre aux besoins de la population au quotidien et en donnant corps à des projets structurants souvent différés au cours des années précédentes.

Ainsi, alors que la situation financière de la collectivité reste toujours très fragile, au sein d'un territoire disposant d'une faible ressource, le souci constant est d'identifier et de mobiliser toutes les sources de financement internes et externes possibles.

Une fois admis le fait que les dotations de l'Etat n'évolueront pas et que les subventions des partenaires institutionnels se raréfient, le seul moyen dont dispose la Communauté de communes pour financer les projets indispensables à la qualité du service dû à la population est de prendre des mesures telles que :

- Le non versement d'indemnités aux élus, pour la cinquième année consécutive, en identifiant toutefois une enveloppe budgétaire dédiée à cette dépense, dans l'idée de la mobiliser pour le financement de projets structurants ou le bien-être notamment des enfants du territoire par une participation financière aux projets de classes de découverte ;
- Le recours aux Attributions de Compensation et leur maintien au même niveau qu'en 2023 et 2024.

C'est à cette seule condition, et sous réserve que les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gers lui soient octroyées, que la collectivité pourra poursuivre la réalisation de projets structurants tels que la rénovation partielle de l'école maternelle à Plaisance ou de l'école de Beaumarchés ; sans pour autant renoncer à son programme d'actions en faveur de la rénovation ou du maintien en bon fonctionnement de ses autres infrastructures, et notamment des piscines intercommunales ou des dispositifs d'assainissement.

De fait, les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration du budget pour l'année 2025 sont :

- **L'élaboration d'un budget à fiscalité constante au niveau des taux appliqués par la Communauté de communes,**
- **L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêt relais,**
- **Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :**
 - **La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,**
 - **La maîtrise de la masse salariale par un recours limité aux heures complémentaires et un recrutement adapté au strict besoin de la Collectivité,**
 - **Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.**
- **Le maintien de l'enveloppe, réservée à l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif et/ou social, au niveau des années précédentes majoré de 10 000 € pour le soutien au fonctionnement des écoles de musique du territoire, comme décidé par le Conseil communautaire dans une stratégie pluriannuelle de solidarité.**
- **La maîtrise des contributions de l'EPIC, notamment au bénéfice de l'EPCC l'Astrada,**
- **le soutien renforcé au fonctionnement du Service d'Aide à domicile du CIAS Marciac-Plaisance ; sachant qu'en 2024, la subvention versée au SAAD s'est élevée à 155 000,00 € et que pour l'année 2025, il convient de maintenir ce niveau de contribution en prévoyant le versement ;**
- **La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC.**

- **Le maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2024.**

En annexes sont présentées :

- La population de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – Portrait de territoire produit par Gers Solidaire (annexe 2)
- La situation financière et fiscale du territoire – bloc local (annexe 3)

II. Les orientations budgétaires pour l'année 2025

A. Les orientations budgétaires 2025

Dans le strict respect des principes qui viennent d'être présentés, les orientations budgétaires proposées pour l'année 2025 restent semblables à celles des années précédentes et répondent à une double obligation :

- L'indispensable prudence budgétaire à laquelle il convient de souscrire ;
- La finalisation des projets d'investissement engagés et pour lesquels le soutien de l'Etat à travers la DETR ou la DSIL est acquis, à savoir notamment la poursuite des travaux de réhabilitation partielle de l'école maternelle intercommunale de Plaisance-du-Gers et de l'école élémentaire de Beaumarchés.

Dans ce cadre, il est proposé de réaffirmer que le budget 2025 de la communauté de communes :

- reste, avant tout, un budget de fonctionnement recentré sur les compétences de la Collectivité et la préservation des outils de travail des services ;
- soit également mobilisé en investissement pour :
 - o poursuivre le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - o optimiser les outils de gestion et assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement collectif,
 - o réaliser les travaux strictement indispensables au bon fonctionnement et à la préservation des bâtiments intercommunaux.

B. Les principes en matière d'investissement

- La mise en œuvre, en fonction de la capacité contributive de la communauté de communes, des projets ayant fait l'objet d'une demande de subvention DETR.

Ordre de priorité	Opération	Coût estimatif
1	Accessibilité – Opération globale	202 296,00 € ht
2	Ecole primaire intercommunale à Beaumarchés - Opération de sécurisation et de mise aux normes	86 000,00 € ht
3	Adaptation aux changements climatiques par la plantation d'arbres sur différents sites de la communauté de communes	92 377,34 € ht
<i>Dossier non encore déposé auprès des services de l'Etat</i>	<i>Amélioration des conditions d'accueil du public par la création ou la rénovation de sanitaires</i> - Aire des gens du voyage : 79 330 € ht - Piscine Plaisance : 32 200 € ht	111 530 € ht

- Le financement de projets structurants grâce au maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2023

Evolution du niveau des AC (en euros)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
364 690	364 690	342 640	342 640	342 640	319 568	319 568	319 568

- L'utilisation des crédits réservés aux indemnités d'élus, (provisionnés à hauteur de 40 000 € en 2025, comme les années précédentes depuis 2020), pour le financement de la part d'auto-financement indispensable à la réalisation de projets structurants.

- La définition d'un programme de remplacement du parc automobile, vieillissant et de plus en plus coûteux en termes de réparation. Deux véhicules, un de type Master et un de type Kangoo, sont déjà à l'arrêt depuis plus d'un an ; un troisième véhicule de type Kangoo, affecté au portage des repas des élèves et des enfants accueillis par les accueils de loisirs, est à l'arrêt depuis une semaine.

Le principe de l'achat sur le budget SPAC d'un véhicule de type Master et de la location d'un véhicule de type Kangoo sur le budget principal est privilégiée par les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 11 février 2025.

Il est toutefois à noter que le renouvellement de l'ensemble du parc de véhicules représentent une dépense :

- o à l'achat, de l'ordre de 200 000,00 €
- o à la location, de l'ordre de 160 000,00 €, pour une durée de quatre ans.
- La définition d'un programme de remplacement des matériels informatiques dont une majeure partie est obsolète.

C. Les principes en matière de fonctionnement

- le soutien renforcé au fonctionnement du Service d'Aide à domicile du CIAS Marciac-Plaisance afin que les difficultés financières que connaît ce budget n'altère pas la qualité du service.
- la détermination du montant de la taxe GEMAPI afin que le niveau de recettes corresponde au montant des dépenses, sachant qu'elles se composent de frais de cotisation aux syndicats compétents en la matière.

D. Les principales données de contexte prises en compte dans la préparation budgétaire 2025 :

➤ EN MATIERE DE DEPENSES

- o **DEPENSES - Un niveau de remboursement d'emprunt encore conséquent en 2025**

Budget	Montant du remboursement en 2025
Budget principal	226 587,41 €
Budget SPAC	134 790,34 €
Budget Immobilier d'entreprises	23 469,00 €
Budget ZAE Cagnan	19 146,56 €

- o **DEPENSES – des dépenses nouvelles imposées réglementairement, déjà décidées par les élus communautaires ou en cours de réflexion**

Nature de la dépense	Montant
Evolution CNRACL – augmentation de 4 points	41 900 € ttc
Soutien à la population de Mayotte	2 000 € ttc
Contribution au dispositif Pacte Renov'	2 066 € ttc
Contribution à la sécurisation des gravières de Cahuzac	25 000 € ht
Mise en œuvre de l'OPAH	42 000 € ttc
Contribution au financement d'un deuxième poste de référent social en gendarmerie / commissariat	2 000 € ttc (montant estimatif)

	Montant en cours d'estimation
Extension de la zone d'activité Cagnan	
Finalisation du PLUi	25 000 € ht
Création d'un espace jeunes à Marciac	60 000 €
Assurance statutaire – provision d'une somme au titre de l'auto-assurance en matière de maladie ordinaire	77 000 €

○ **DEPENSES - Les dépenses incontournables en fonctionnement**

Opération	Budget	Coût estimé
Patrimoine – travaux de préparation des piscines avant ouverture - Bacs tampons – Carrelage – Système de filtration – grille de débordement - Marciac - Bacs tampons – Système de filtration – Plaisance	Budget principal	10 500,00 €
Patrimoine – poursuite du déploiement du programme écolo crèche + travaux hors marché pour le PPE de Plaisance	Budget principal	15 000,00 €
Patrimoine – contrats d'entretien et de maintenance	Budget principal	59 850,00 €
Patrimoine – réparation hors contrat de maintenant des systèmes d'alarme, des vitreries et des systèmes de chauffage	Budget principal	12 600,00 €
Patrimoine – Mise en conformité des installations électriques, démarche de surveillance de la qualité de l'air, sécurité incendie et sécurité alimentaire	Budget principal	43 500,00 €

➤ **EN MATIERE DE RECETTES**

○ **RECETTES – des baisses possibles**

Les recettes pouvant être minorées	Perte estimée	Observations
Non affectation de la dynamique de TVA	- 22 900 €	Estimation Association des intercommunalités de France

○ **RECETTES - Evolution des recettes fiscales**

Taxe	Bases 2022	Bases 2023	Bases estimatives 2024 (+ 1,7,%)	Taux
CFE	934 700	924 227		32,77 %
Taxe foncière bâti	5 247 000	5 619 537	5 873 788	14,80 %
Taxe foncière non bâti	554 675	613 904	639 189	54,40 %
Taxe d'habitation		1 472 154		

Taxe	Montant des recettes 2024	Montant estimatif des recettes 2025	Différentiel estimatif 2024/2025
CFE	0 €	0 €	0
Taxe foncière bâti	859 472 €	845 453 €	- 14 019 €
Taxe foncière non bâti	333 963 €	347 724 €	13 761 €
Taxe d'habitation	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	1 193 435 €	1 193 177 €	-258 €

Année	Montant perçu au titre de la CVAE	Montant perçu au titre de la compensation de la CVAE
2020	136 707 €	
2021	131 852 €	
2022	139 196 €	
2023		147 660 €
2024		134 656 €
2025 (<i>Montant estimatif</i>)		147 231 €

A noter : La CVAE payée par les entreprises, après avoir été réduite de moitié en 2023, a été entièrement supprimée en 2024. Dès 2023, pour les collectivités, la perte de recettes de CVAE a été compensée intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

○ **RECETTES - Dotations de l'Etat**

A ce stade, faute d'informations, on peut compter a minima sur une stabilité de ces dernières.

○ **RECETTES – Taxe GEMAPI**

A ce jour, le Syndicat Mixte Adour Amont, sollicité par l'EPCI, a produit un état estimatif des travaux d'investissement qui pourraient être réalisés en 2025 pour la sécurisation des gravières de Cahuzac de l'ordre de 25 000 €.

Ainsi, le montant prévisionnel de la Taxe GEMAPI est estimé à 76 000 € ; contre 51 000 € en 2024 et 50 418 € en 2023.

III. Déclinaisons des orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement

A. Les dépenses et les recettes de fonctionnement

En matière de fonctionnement, les principaux postes de dépenses évoluent, sous réserve de consolidation (compte financier unique - CFU), de la manière suivante, entre 2023 et 2024 :

Années	2023		2024	
	Crédits inscrits	Réalisé	Crédits inscrits	Réalisé (estimatif)
Total dépenses de fonctionnement	5 668 604,00	5 138 376,86	6 510 698,00	5 533 526,15
011 - Charges à caractère général	824 658,00	639 803,87	1 073 050,95	725 973,47
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	410 118,00	297 731,83	415 202,84	257 668,67
61 - SERVICES EXTERIEURS	338 130,00	283 617,98	540 788,58	385 691,59
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	76 410,00	58 392,06	116 859,53	82 613,21
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	200,00	62,00	200,00	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 660 680,00	2 579 274,29	2 858 637,71	2 574 174,83
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	15 868,24	11 415,05	18 220,27
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	54 630,00	52 351,13	60 916,63	54 220,27
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 606 050,00	2 511 054,92	2 786 306,03	2 501 734,29
014 - Atténuations de produits	412 577,00	389 503,38	400 006,00	400 002,38
65 - Autres charges de gestion courante	1 489 649,00	1 369 189,32	1 685 416,41	1 685 412,81
66 - Charges financières	85 695,00	85 587,61	59 481,87	58 367,62
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00	347,01
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	6 000,00	6 000,00	34 864,00	16 000,00
Total dépenses réelles	5 480 759,00	5 069 358,47	6 112 956,94	5 460 278,12
Total dépenses d'ordre	187 845,00	69 018,39	397 741,06	73 248,03

(DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – données comparées de 2016 à 2024 – annexe 4)

En matière de fonctionnement, les recettes évoluent de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Réalisé (€)					
Total recettes de fonctionnement	4 586 141,65	4 694 670,95	4 733 247,23	5 163 564,67	5 684 621,49	5 913 006,94
70 - Produits des services et ventes diverses	457 743,30	343 608,14	405 025,81	480 759,65	489 945,67	575 225,55
- Impôts et taxes	3 346 702,00	3 387 790,49	3 431 962,00	3 625 943,00	3 911 382,00	4 064 024,00
74 - Dotations, subventions et participations	738 288,52	821 420,82	765 736,49	883 908,21	1 157 000,55	1 075 136,82
75 - Autres produits de gestion courante	2,83	1,40	90,92	15 345,85	5 205,01	13 150,31
77 - Produits exceptionnels	2 775,51	29 932,52	15 583,10	8 643,73	71,00	
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	-	-				
013 - Atténuations de charges	18 070,38	106 378,57	109 309,90	143 425,22	114 841,05	185 470,26
Total recettes réelles	4 563 582,54	4 689 131,94	4 727 708,22	5 158 025,66	5 678 445,28	5 913 006,94
Total recettes d'ordre	22 559,11	5 539,01	5 539,01	5 539,01	6 176,21	0

(RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Données comparées de 2016 à 2024 – annexe 6)

○ 70 – Produits de services et de domaine :

Sur ce chapitre, les recettes estimées pour 2025 concernent l'activité :

- De la médiathèque, pour les adhésions 2024 et les subventions attendues dans le cadre d'achat de fonds spécifiques (livres avec gros caractères...),
- Des accueils de loisirs et du multi-accueil, hors subvention CAF, pour la facturation des prestations aux familles.
- Des piscines intercommunales et du service de restauration collective.

Par ailleurs, sont inscrits à ce chapitre les recettes liées à la refacturation des frais de fonctionnement des budgets annexes et du budget du CIAS vers le budget principal ainsi que les mises à disposition d'agents.

○ 73 – Impôts et taxes :

Pour l'année 2025, sous réserve d'informations complémentaires transmises par les services de l'Etat, les inscriptions proposées présentent une hausse, liée essentiellement à l'évolution des bases fiscales, de la TOEM et à la mise en œuvre de la Taxe GEMAPI.

➤ Les décisions à prendre et les réflexions à avoir en fonctionnement :

- **La maintenance des piscines intercommunales et les modalités de leur ouverture annuelle** ; sachant que la réflexion doit s'inscrire dans un cadre plus global prenant en compte tout à la fois « fonctionnement » et « investissement » et aboutir à une vision communautaire du devenir de ces infrastructures, notamment à travers la définition d'un programme d'investissements pluriannuels pour en assurer la mise aux normes et la pérennisation.
- **Le niveau de contribution de l'EPCI** au fonctionnement de structures associatives œuvrant dans le domaine socio-culturel ; ainsi que du CIAS Marciac-Plaisance.

Orientations budgétaires – Fonctionnement 2025

Déclinaison par chapitre

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Une hausse de l'ordre de 80 000 € entre 2023 et 2024, malgré tout contenue et liée essentiellement au glissement des dépenses d'assurance statutaire du 012 au 011, à la demande du Service de gestion comptable de Mirande

Budget 2023 : 824 658,00 €

Réalisé au 31/12/2023 : 639 803,87 €

Budget 2024 : 1 073 050,95

Réalisé au 31/12/2024 : 725 973,47 €

sous réserve de consolidation (compte financier unique)

1- Le chapitre 011

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de fonctionnement permettant à l'ensemble de la structure de fonctionner. Ainsi figurent notamment : les achats de petit matériel, les locations, les interventions d'entretien et de maintenance, les frais d'assurance, d'abonnement, les frais proposés dans les structures de l'enfance/jeunesse ou pour des intervenants extérieurs, les frais généraux en lien avec la gestion du personnel, les frais de transport...

2- Les évolutions majeures de l'année écoulée

À la baisse :

- Eau et assainissement (article 60611) : - 5 665,33 €
- Energie - Electricité (article 60612) : - 10 267,98 €
- Combustibles (article 60621) : - 15 441,09 € liés à la gestion encore plus rigoureuse des systèmes de chauffage.
- Alimentation (article 60623) : - 1 162,67 € (en partie liée à l'absence de production de repas à l'école de Beaumarchés)
- Produits de traitement des eaux de piscine (article 60624) : - 14 195,31 €, en raison du remplissage renouvelé des bassins.
- Fournitures de petit équipement (article 60632) : - 689,03 €
- Fournitures administratives (article 6064) : - 1 572,56 €
- Bâtiments publics (article 615221) : - 6 211,59 €
- Voiries (article 615231) : - 10 000,00 € (entretien des chemins de randonnées)
- Matériel roulant (article 61551) : - 5 917,83 €, liés à l'entretien non réalisé de certains véhicules trop vétustes dont les coûts de réparation sont trop importants.
- Frais d'affranchissement (article 6261) : - 324,77 €, une baisse moins prononcée qu'entre 2021 et 2022 mais qui se poursuit.

À la hausse :

- Carburants (article 60622) : +3 394,81 €
- Fournitures d'entretien (article 60631) : + 3 747,19 €, liés à l'augmentation du coût des produits (une consultation a été faite en fin d'année 2023. Le changement de fournisseur devrait permettre une économie de 5 000 € en 2024).
- Autres produits pharmaceutiques (article 60668) : + 603,59 €
- Autres matières et fournitures (article 6068) : + 1 433,21 €, liés aux petites fournitures pour les services du patrimoine et aux petites fournitures d'équipement des multi accueils.
- Contrats de prestations de services (achat repas) (article 611) : + 4 238,48 €
- Autres biens mobiliers (article 61558) : + 7 206,45 € (réparations diverses : chaudières de divers sites, motopompe piscine de Marciac, ...)
- Maintenance (article 6156) : + 12 414,56 €, liés essentiellement à la réalisation des contrôles annuels de sécurité et, notamment, des vérifications des installations électriques par la SOCOTEC
- Autres (assurance du personnel) (article 6168) : + 111 442,69 €, en 2024 inscription au chapitre 011 et non plus au 012 à la demande de la CRC.
- Divers (article 6228) : + 6 305,66 €, liés au projet Ecole du Futur à Marciac, à l'organisation de la journée internationale du handicap.

- Catalogues et imprimés (article 6236) : + 2 400,00 €, impression du bulletin d'information de la collectivité.
- Concours divers (cotisations...) (article 6281) : + 7 504,06 €, liés à la convention bien vivre au travail.
- Autres (séjours enfance/jeunesse) (article 6288) : + 4 341,40 €, liés au séjour au Futuroscope.

3- Les perspectives de l'exercice à venir

Il est possible d'anticiper les évolutions suivantes :

À la hausse (ordre de grandeur) :

- Eau et assainissement (article 60611) : + 27 300,00 € pour l'assainissement, suite au contrôle de KPMG pour l'Agence de l'Eau la collectivité doit payer l'assainissement pour les différents bâtiments dont elle a la charge.
- Contrat de prestation de services (article 611) : + 13 000 €, estimé sur la base du réalisé 2024 et de l'augmentation des tarifs fixés par le Conseil départemental.
- Matériel roulant (article 61551) : + 20 000 € pour la location éventuelle de véhicules si l'option d'acquisition n'est pas envisageable.
- Autres (article 6288) : + 7 000 € pour le financement du séjour « Oxygers » (le reste à charge pour l'EPCI devrait être de 1 000 €

Il est également indispensable de tenir compte des dépenses incontournables à faire :

Nature des travaux à réaliser	Coût estimé
Ecole primaire Marciac - Installations d'alarme, BAES, remplacement de vitrage, nettoyage des façades	13 800,00 €
Ecole maternelle de Plaisance - Maîtrise d'œuvre – finalisation des travaux de réhabilitation	21 000,00 €
Multi-accueil Plaisance – escalier extérieur + finalisation de la démarche écolo-crèche	25 000,00 €
Médiathèque de Plaisance – enduit et peinture de façade + rénovation des peintures intérieures	12 000,00 €
Ecole du cirque – nettoyage de la façade, mise aux normes électriques, caillebotis gouttières	6 300,00 €
Multi-accueil Marciac – travaux suite à l'audit de sécurité alimentaire, mise hors d'eau	9 000,00 €
ZAE Cagnan - Immobilier d'entreprise (réparation du portail principal) ; signalisation de la réserve incendie	2 000,00 €
Mise en conformité des ERP – travaux : accessibilité siège administratif ; écoles, accueils de loisirs, piscines	35 000,00 €
Contrats d'entretien et de maintenance – informatique, téléphonie, chaudière, ascenseurs...	59 850,00 €
Petits travaux courants – tous sites confondus	31 000,00 €
Mise en conformité des ERP – travaux et contrôles périodiques de sécurité (électricité, sécurité incendie...)	43 500,00 €
Achats d'outillages divers	3 500,00 €
Travaux de préparation des piscines – entretien courant	30 000,00 €
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des piscines	50 000,00 €

A noter : en matière d'investissement, il est à prévoir :

Travaux de réhabilitation des piscines, sous réserve d'une consolidation de ce montant à l'issue de l'étude confiée à une maîtrise d'œuvre	500 000,00 €
--	--------------

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	Des dépenses contenues entre 2023 et 2024, après une hausse constante depuis 2018 Budget 2023 : 2 660 680,00 € Réalisé au 31/12/2023 : 2 579 273,91 € Budget 2024 : 2 858 637,71 € Réalisé au 31/12/2024 : 2 574 174,83 € sous réserve de consolidation (compte financier unique CFU)
---	--

- **Les évolutions majeures de l'année écoulée**
 - Recours à des agents intérimaires : + 2 352,03 € par rapport à 2023
 - Cotisations URSSAF : + 15 984,77 €
 - Cotisations aux caisses de retraite : + 2 972,73 €
 - Cotisations pour assurance du personnel : + 5 016,38 €
 - Cotisations CNFPT : + 1 357,43 €
 - Congés payés : - 1 452,11 €
 - Médecine du travail : + 1 236,00 €

Evolution des charges de personnel (en € et en Equivalent Temps Plein) du budget principal

Charges de personnel 2012/2020	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Finances (en €)								
Charges brutes de personnels	1 837 041,67	1 800 821,31	1 887 718,75	1 973 257,93	2 187 793,52	2 342 187,73	2 579 273,91	2 574 174,83
<i>Dont titulaires (hors charges patronales)</i>	949 433,22	935 571,25	978 861,89	963 781,07	1 021 695,25	1 004 241,80	1 044 501,17	883 648,78
<i>Dont non titulaire (hors charges patronales)</i>	238 381,19	275 132,24	302 590,79	338 664,56	412 036,05	566 081,86	637 440,88	624 070,56
<i>Dont CAE et autres (hors charges patronales)</i>	30 286,22	17 832,03	17 950,69	1 539,45	13 945,62	201,84	/	/
Atténuations de charge de personnels	- 37 664,92	- 67 061,97	-18 070,38	- 106 378,57	- 109 309,90	- 142 946,00	- 114 841,05	-184 929,77
Remboursement de charges de personnels (budgets annexes)	-176 727,88	-166 741,98	-158 813,56	- 137 498,33	-131 960,62	- 166 718,37	- 162 462,46	- 194 456,94
Charges nettes de personnel	1 622 648,87	1 567 017,36	1 746 975,57	1 729 381,03	1 946 523,00	2 032 523,66	2 301 970,40	2 213 219,52

A noter : Etat des remboursement de charges de personnels au titre du :

- **Association les Farfalous : 58 102,01 €**
- **Les perspectives de l'exercice à venir : une augmentation de l'ordre de 250 000 €, essentiellement liée à la constitution d'une provision au titre de l'auto-assurance en matière de maladie ordinaire**

Situation/Besoin	Observations
Temps agents supplémentaires pour la gestion des ordures ménagères et assimilées, à Marciac (15 mn par agent et par site : soit 1,25 heure par jour, 8,75 heures par semaine, 463,75 heures)	Imposé par la nouvelle organisation de collecte des déchets
rappel sur rémunération pour un agent qui pourrait être placé en congé de longue maladie	Imposé statutairement en fonction de la situation administrative de l'agent (la dépense dépend de l'avis du conseil médical)
Avancement d'échelon	Imposé statutairement
Avancement de grade	Imposé statutairement

Revalorisation du SMIC de 1,50 % en juillet 2025, une attitude prudentielle Il n'y a pas eu d'augmentation du SMIC en janvier 2025, puisque de manière anticipée une augmentation de 2 % est intervenue en novembre 2024. Les agents communautaires dont la rémunération est inférieure au montant du SMIC perçoivent une indemnité différentielle qui au total, pour l'ensemble des agents concernés, est de l'ordre de 24 € pour l'année 2025. Par mesure prudentielle, il est proposé de prévoir une deuxième augmentation du SMIC en juillet 2025, de l'ordre de 1,50 % (1,52 %)	Imposé si la réglementation évolue
Augmentation de 4 points de la CNRACL	Imposé si la réglementation évolue
Assurance statutaire – provisions compte tenu de la modification du contrat d'assurance souscrit à partir du 1 ^{er} janvier 2025	Adaptation au fonctionnement suite à la décision faisant de l'EPCI son propre assureur pour la prise en charge des arrêts de travail pour maladie ordinaire.
Indemnités de fin de contrat	Imposé statutairement
Adaptation des plannings piscines si modification des horaires d'ouverture	
Revalorisation salariale en cours de négociation avec le BEESAN pressenti	
Evolutions probables du tableau des emplois	
Bonus attractivité de la CAF, financement renforcé des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) Prise en compte et obligation des journées pédagogiques 3 journées par an / établissement Valorisée par la CAF 3J X 10H X 14 places, soit compensation financière liée aux revalorisations salariales => Mise en place d'un Bonus attractivité Pour une augmentation pérenne de 100e net par mois minimum (justificatif et délibération) => 475€ par place et par an (6650€ / MAC)	Participation de la CAF estimée à 13 300 € Reste à charge pour l'EPCI : 5 540 €
Création d'un espace jeune à Marciac (recrutement d'un animateur + remplacement de la responsable, le mercredi après-midi et les vacances scolaires, au sein de l'accueil de loisirs)	
Prise en charge de formations professionnalisantes, hors CNFPT	Dépenses déjà prévues au budget
Participation aux frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour les formations suivies à la demande de l'EPCI	Imposé par la réglementation
Acquisition d'un logiciel métier RH	

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Le maintien d'une dynamique de solidarité entre l'ELCI et ses communes membres, rendue possible par le mécanisme des attributions de compensation

Budget 2023 : 412 577,00 €

Réalisé au 31/12/2023 : 389 503,38 €

Budget 2024 : **400 006,00 €**Réalisé au 31/12/2024 : **400 002,38 €****sous réserve de consolidation (compte financier unique CFU)**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources en compensation de la taxe professionnelle s'élève à 69 936,00 €

Attribution de compensation des AC : proposition de maintenir les AC au même niveau que celui de 2024 par activation de la disposition relative à la révision libre des AC.

Communes	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	AC versées 2022	AC versées 2023	AC versées en 2024	AC proposées en 2025
ARMENTIEUX	130,32 €	122,44 €	122,44 €	122,44 €	0 €	0 €	0 €
BEAUMARCHES	36 190,69 €	34 002,52 €					
BLOUSON SERIAN	147,26 €	138,36 €	138,36 €	138,36 €	0 €	0 €	0 €
CAZAUX VILLECOMTAL	714,93 €	671,70 €	671,70 €	671,70 €	365,34 €	365,34 €	365,34 €
COULOME MONDEBAT	2 204,44 €	2 071,15 €	2 071,15 €	2 071,15 €	1 239,01 €	1 239,01 €	1 239,01 €
COURTIES	698,74 €	656,49 €	656,49 €	656,49 €	453,63 €	453,63 €	453,63 €
GALIAX	6 259,90 €	5 881,41 €					
IZOTGES	5 833,60 €	5 480,89 €	5 480,89 €	5 480,89 €	5 095,87 €	5 095,87 €	5 095,87 €
JU BELLOC	3 609,28 €	3 391,05 €	3 391,05 €	3 391,05 €	2 144,91 €	2 144,91 €	2 144,91 €
JUILLAC	5 316,72 €	4 995,26 €	4 995,26 €	4 995,26 €	4 502,60 €	4 502,60 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 359,92 €	1 277,70 €					
LADEVEZE -VILLE	449,14 €	421,98 €	421,98 €	421,98 €	0 €	0 €	0 €
LASSERADE	12 999,87 €	12 213,87 €					
LAVERAET	637,63 €	599,08 €	599,08 €	599,08 €	160 24 €	160 24 €	160 24 €
MARCIAC	138 344,53 €	129 979,90 €	129 979,90 €	129 979,90 €	124 647,58 €	124 647,58 €	124 647,58 €
MONLEZUN	5 343,97 €	5 020,86 €	5 020,86 €	5 020,86 €	4 263,24 €	4 263,24 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	437,36 €	410,92 €	410,92 €	410,92 €	224,62 €	224,62 €	224,62 €
PALLANNE	11,78 €	11,07 €	11,07 €	11,07 €	0 €	0 €	0 €
PLAISANCE	120 096,42 €	112 835,11 €	112 835,11 €	112 835,11 €	106 848,67 €	106 848,67 €	106 848,67 €
PRECHAC SUR ADOUR	2 876,67 €	2 702,74 €	2 702,74 €	2 702,74 €	1 878,88 €	1 878,88 €	1 878,88 €
RICOURT	207,63 €	195,08 €	195,08 €	195,08 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-AUNIX LENGROS	4 424,35 €	4 156,84 €	4 156,84 €	4 156,84 €	3 556,54 €	3 556,54 €	3 556,54 €
SAINT JUSTIN	1 518,22 €	1 426,42 €	1 426,42 €	1 426,42 €	879,94 €	879,94 €	879,94 €
SCIEURAC ET FLOURES	18,40 €	17,29 €	17,29 €	17,29 €	0 €	0 €	0 €
SEMBOUES	295,99 €	278,09 €	278,09 €	278,09 €	29,69	29,69	29,69
TASQUE	726,72 €	682,78 €	682,78 €	682,78 €	0 €	0 €	0 €
TIESTE-URAGNOUX	1 605,84 €	1 508,75 €	1 508,75 €	1 508,75 €	854,63 €	854,63 €	854,63 €
TILLAC	6 742,17 €	6 334,52 €	6 334,52 €	6 334,52 €	5 129,78 €	5 129,78 €	5 129,78 €
TOURDUN	494,79 €	464,87 €	464,87 €	464,87 €	0 €	0 €	0 €
TRONCENS	4 992,76 €	4 690,89 €	4 690,89 €	4 690,89 €	3 916,71 €	3 916,71 €	3 916,71 €
TOTAUX	364 690,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	319 567,38 €	319 567,38 €	319 567,38 €

**Chapitre 65 :
Autres charges de gestion courante**

Une nette évolution entre 2023 et 2024

Budget 2023 : 1 489 649,00 €

Réalisé au 31/12/2023 : 1 369 189,32 €

Budget 2024 : 1 685 416,41 €

Réalisé au 31/12/2024 : 1 685 412,81 €

sous réserve de consolidation (compte financier unique)

Les postes dépenses qui évoluent ou qui affichent une relative stabilité, entre 2023 et 2024 sont :

- Autres contributions (Article 65548 en 2022 devenu 65568 en 2023) : + 75 425,25 €, liés à l'évolution des taxes sur les ordures ménagères.
- Subvention au CIAS - Article 65736212 : subvention de 110 000 €, soit une hausse de 20 000 € par rapport à 2023.
- Subvention complémentaire au CIAS – Article 657363 : subvention de 45 000 €

Perspectives pour l'année à venir :

- La subvention versée au CIAS devra faire l'objet d'une attention particulière afin de permettre au service d'aide à domicile d'assurer auprès des personnes âgées et / ou fragilisées du territoire un service de qualité. L'aide de l'EPCI au SAAD du CIAS Marciac-Plaisance est estimée à 160 000 € ; sachant qu'en 2024, le montant de la subvention a été de 155 000 €, versé en deux fois.

A noter : Article 65311 – Indemnités d'élus : + 40 000 €

Pour la cinquième année consécutive, le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de communes renoncent au versement d'indemnités. Une somme de 40 000 € est toutefois abondée. Elle sera utilisée, en accord avec le Conseil communautaire, pour le financement de projets structurants.

- 66 - Charges financières :

Sur ce chapitre, la proposition d'inscription budgétaire pour l'année 2025, de l'ordre de 53 155 €, est en léger retrait par rapport à celle de 2024 qui s'élevait 76 325 €.

- 67 - Charges exceptionnelles

La proposition d'inscription budgétaire pour l'année 2025 est de 1 500,00 €.

Orientations budgétaires - fonctionnement 2025

Déclinaison par fonction ou domaines de compétence les plus significatifs

Les éléments chiffrés, présentés ci-après, tiennent compte des dépenses liées aux charges de personnel et aux charges de fonctionnement des bâtiments

Un rapport d'activité détaillé a été produit pour l'année 2024



➤ Les réalisations budgétaires

Éléments communiqués sous réserve de consolidation (compte financier unique)



Accueils de loisirs et Espaces Ados : des dépenses maîtrisées en 2024 malgré un programme d'activités étoffé ; une ambition renouvelée pour 2025

Accueils de loisirs et espaces ados	Accueil de loisirs de Plaisance		Accueil de loisirs de Marciac		Accueil de loisirs de Beaumarchés	Espace Ados		
	ALAE	ALSH	ALAE	ALSH		Marciac	Plaisance	
Dépenses de Fonctionnement 2024								
Budget	143 025,30 €	158 105,88 €	126 835,11 €	73 558,48 €	133 090,13 €	12 671,59 €	57 715,82 €	
Réalisé au 31/12/2024	123 358,72 €	135 379,79 €	103 665,39 €	73 737,29 €	107 533,58 €	9 417,44 €	52 313,69 €	
Dépenses d'Investissement 2024								
Budget	0 €	0 €	4 978,74 €	7 503,75 €	3 764,42 €	0 €	1 910,02 €	
Réalisé au 31/12/2024	173,09 €	1 984,20 €	0 €	0 €	3 764,42 €	0 €	289,99 €	
Réalisé au 31/12/2024 - dépenses Fonc. + Inv.	123 531,81 €	137 363,99 €	103 665,39 €	73 737,29 €	111 298,00 €	9 417,44 €	52 603,68 €	
Total général au 31/12/2024								
Budget	301 131,18 €		212 876,08 €		136 854,55 €	72 297,43 €		
Réalisé dépenses Fonc. + Inv.	260 895,80 €		177 402,68 €		111 298,00 €	62 021,12 €		
Recettes	120 654,33 €		91 223,39 €		27 311,65 €	15 599,74 €		
Pour mémoire réalisé au 31/12/2023 - Fon. + Inv.	255 682,80 €		183 528,43 €		64 629,91 €	55 551,79 €		
CAPACITE D'ACCUEIL	<p>ALAE : environ 25 enfants de 3 à 10 ans accueillis le mercredi après-midi environ 150 enfants de 3 à 10 ans accueillis sur les temps périscolaires - 90 enfants de 6 à 11 ans participent aux temps d'activité périscolaires (TAP) ALSH : 40 places pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les petites vacances 16 places pour les enfants de 8 à 11 ans pour le séjour d'été</p>		<p>ALAE : 15 à 20 enfants accueillis le mercredi après-midi environ 135 enfants accueillis sur les temps périscolaires ALSH : 26 places maxi pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les petites vacances 10 places pour les enfants de 8 à 11 ans pour le séjour d'été</p>		<p>ALAE : de 16 à 18 enfants le matin et de 24 à 28 enfants le soir. ALSH : en moyenne de 18 à 24 enfants Les mercredis de 15 à 18 enfants à midi et de 18 à 22 enfants l'après-midi.</p>		<p>20 à 24 jeunes accueillis</p>	



Le programme prévisionnel – les actions majeures 2025

PROJETS	COUT PREVISIONNEL ET CO-FINANCEMENTS POSSIBLES
Projet de séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025	11 878,40 €
Espace Jeunes de Plaisance-du-Gers « Projet mobilité »	
✓ Découverte de la métropole toulousaine du 16 au 18 avril 2025	3 441,40 €
✓ Une journée à Tarbes (animations ludiques, découverte de la ville guidée par les jeunes y suivant leurs études)	463 €
Projet Espace Jeunes de Plaisance - Sensibilisation à la différence et au handicap	2 460,00 €
Projet Espace Jeunes de Plaisance - Séjour « Découverte du milieu montagnard en Occitanie »	
✓ LOUDENVIELLE ou la montagne l'hiver	1 063,00 €
✓ GITE Wallon Marcadau ou passer une nuit en pleine nature en gîte de moyenne montagne dans les Pyrénées durant l'été 2025	2 975 €
Soutien à la formation BNSSA des jeunes du territoire	750 € par jeune
Analyse des pratiques professionnelles pour les animateurs et les responsables de structure	1680 €
Intervention de l'Equipe Mobile d'Appuis à la Scolarisation, auprès de l'accueil de loisirs de Marciac	
Elaboration des projets pédagogiques de chaque structure	
Montée en compétence des agents : formations en cours	formation BPGEPS - coût : 5 742 € formation BAFD - coût : 610 € formation BAFA – coût : 1 500 €
Création d'un Espace Jeunes à Marciac	La création d'un espace jeunes à Marciac nécessitera la mobilisation d'une enveloppe financière de l'ordre de 60 000 €.
Bonus attractivité	18 840 €



Pôle Petite Enfance : un fonctionnement stabilisé en 2024 et conforté en 2025

	Multi-accueil (PPE)		LAEP		Relais Petite Enfance	
	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance
Dépenses de Fonctionnement 2024						
Budget	198 666,16 €	200 411,00 €	6 129,05 €	5 777,35 €	10 079,89	9 054,75 €
Réalisé au 31/12/2024	174 026,51 €	182 512,33 €	6 124,07 €	5 618,22 €	8 577,20 €	7 538,82 €
Dépenses d'Investissement 2024						
Budget	13 030,79 €	179 874,06 €	267,55 €	0 €	802,65 €	0 €
Réalisé au 31/12/2024	10 522,25 €	170 156,69 €	954,35 €	686,80 €	956,86 €	1 210,80 €
Réalisé au 31/12/2024 - dépenses Fonc. + Inv.	184 548,76 €	352 669,02 €	7 078,42 €	6 305,02 €	9 534,06 €	8 749,62 €
Total général au 31/12/2024						
Budget	591 982,01 €		12 173,95 €		19 937,29 €	
Réalisé dépenses Fonc. + Inv.	537 217,78 €		13 383,44 €		18 283,68 €	
Recettes	479 335,50 €		7 001,75 €		13 363,12 €	
Pour mémoire réalisé au 31/12/2023 - Fon. + Inv.	726 114,38 €		9 483,04 €		16 797,72 €	





Les écoles intercommunales : Des dépenses de fonctionnement maîtrisées, des investissements en cohérence avec la capacité contributive de l'EPCI

Ecoles	Marciac		Plaisance		Beaumarchés	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
FONCTIONNEMENT-Budget	196 981,69 €	194 506,90 €	220 457,13 €	203 804,08 €	136 118,27 €	136 564,79 €
Réalisé au 31/12/2024	162 152,26 €	164 050,43 €	198 235,17 €	187 314,45 €	75 252,34 €	108 952,06 €
INVESTISSEMENT - Budget	30 109,60 €	830,00 €	75 000,00 €	1 500,00 €	51 438,94 €	39 386,00 €
Réalisé au 31/12/2024	30 350,05 €	2 417,30 €	76 459,26 €	3 759,36 €	8 376,92 €	17 187,87 €
Total général au 31/12/2024						
Budget Fonc. + Inv.	1 286 697,40 €					
Réalisé dépenses Fonc. + Inv.	1 034 507,37 €					
Recettes	252 903,17 €					
<i>Pour mémoire réalisé au 31/12/2023 - Fon. + Inv.</i>	1 281 683,41 €					
NOMBRE D'ELEVES INSCRITS EN SEPTEMBRE 2024	54	81	52	107	22	47





La médiathèque intercommunale : Des dépenses de fonctionnement maîtrisées, des investissements en cohérence avec la capacité contributive de l'EPCI

Médiathèque	Marciac	Plaisance
Dépenses de Fonctionnement 2024		
Budget	45 351,66 €	70 882,41 €
Réalisé au 31/12/2024	42 890,95 €	66 469,76 €
Dépenses d'Investissement 2024		
Budget	0 €	600,00 €
Réalisé au 31/12/2024	0 €	8 064,69 €
Total général au 31/12/2024		
Budget Fonc. + Inv.	116 834,07 €	
Réalisé dépenses Fonc. + Inv.	117 425,40 €	
Recettes	6 136,25 € dont 1 591,80 € d'adhésions	
<i>Pour mémoire réalisé au 31/12/2023 - Fon. + Inv.</i>	104 175,28 €	
Nombre de prêts en 2024 : 10 467 (- 2 % par rapport à 2023)	3 468	7 009
Nombre d'adhérents en 2024 (stabilité par rapport à 2023) : 452	154	298
Nombre de documents au prêt : 16 042	4 595	11 447
Adultes	6 608	2 841
Jeunesse	4 839	1 754
4 800 documents sont prêtés par la bibliothèque départementale		





Les piscines intercommunales :

- un budget de fonctionnement toujours élevé pour une période d'ouverture limitée ;
- de fortes dépenses d'investissement à prévoir pour assurer la pérennité de ces infrastructures ;
- un fonctionnement 2025 calé sur celui de 2024 : période d'ouverture et tarifs identiques, contribution des bourgs-centres aux dépenses au mois de juin

Piscines	Marcillac	Plaisance
Dépenses de Fonctionnement 2024		
Budget	119 511,53 €	79 479,37 €
Réalisé au 31/12/2024	78 072,23 €	58 947,15 €
Dépenses d'Investissement 2024		
Budget	600,00 €	0 €
Réalisé au 31/12/2024	18 530,89 €	1 122,60 €
Total général au 31/12/2024		
Budget Fonc. + Inv.	199 590,90 €	
Réalisé dépenses Fonc. + Inv.	156 672,87 €	
Recettes	22 630,96 €	10 483,09 €
Pour mémoire réalisé au 31/12/2023 - Fon. + Inv.	150 004,16 €	



■ L'évolution de la fréquentation

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
MARCIAC											
JUILLET	3 253	3 170	3 180	1 748	2 498	2 497	1 048	774	2 235	2 004	4 417
AOUT	4 035	4 121	5 088	3 848	3 784	3 022	1 795	1 064	2 795	1 652	2 035
TOTAL	7 288	7 291	8 268	5 596	6 282	5 519	2 843	1 838	5 030	3 656	6 452
PLAISANCE											
JUILLET	2 408	3 180	2 513	1 480	1 965	1 841	1 227	1 053	1 978	1 850	2 362
AOUT	2 521	3 040	3 252	2 068	2 178	1 819	1 840	1 078	1 893	1 306	1 320
TOTAL	4 929	6 220	5 765	3 548	4 143	3 660	3 067	2 131	3 871	3 156	3 682
TOTAL GLOBAL	12 217	13 511	14 033	9 144	10 425	9 179	5 910	3 969	8 901	6 812	10 134
Evolution par rapport à l'année précédente	+ 1 294	+ 522	- 4 889	1 281	- 1 246	- 3 269	- 1 941	4 932	- 2 089		+ 3 322

■ La provenance des baigneurs

MARCIAC

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	1095	660	1841	215	3 811	4 417
AOUT	633	278	708	127	1 746	2 035
					5 557	6 452

PLAISANCE

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	1159	200	246	25	1 630	2 362
AOUT	691	137	285	25	1 138	1 320
					2 768	3 682

- L'évolution des recettes : Recettes enregistrées pour la saison 2024 au titre des entrées : 41 662,50 € + Recettes complémentaires – ouverture à la charge des communes, de l'ordre de 8 000,00 €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Juillet 2024	Août 2024
Marcillac	16 987,00	19 753,00	16 380,50	8 558,50	5 266,00	14 219,50	10 021,00	13 263,50	18 449,00
Plaisance	6 580,00	8 295,00	6 502,50	5 954,50	3 536,00	7 331,50	5 465,00	3 929,50	6 020,50
total	23 567,00	28 048,00	22 883,00	14 513,00	8 802,00	21 551,00	15 486,00	17 193,00	24 469,50
Evolution par rapport à l'année précédente		4 481,00	- 5 165,00	- 8 370,00	- 5 711,00	12 749,00	- 6 065,00	+ 26 176,50	

- L'évolution des dépenses de fonctionnement : bilan comparé 2018/2024, au 31 décembre

Année	Chapitre		TOTAL
	011 – charges à caractère général	012 – charges de personnel et frais assimilés	
2018	100 286,83 €	53 209,33 €	153 496,16 €
2019	87 768,30 €	55 745,45 €	143 513,75 €
2020	65 037,61 €	51 323,56 €	116 361,17 €
Marcillac	34 695,64 €	23 670,66 €	58 366,30 €
Plaisance	30 341,97 €	27 652,90 €	57 994,87 €
2021	53 407,33 €	56 587,68 €	109 995,01 €
Marcillac	25 303,64 €	24 531,11 €	49 834,75 €
Plaisance	28 103,69 €	32 056,57 €	60 160,26 €
2022	67 033,96 €	51 649,74 €	118 683,70 €
Marcillac	39 500,31 €	20 513,20 €	60 013,51 €
Plaisance	27 533,65 €	31 136,54 €	58 670,19 €
2023	99 102,81 €	50 901,35 €	150 004,16 €
Marcillac	58 681,79 €	27 601,93 €	86 283,72 €
Plaisance	40 421,02 €	23 299,42 €	63 720,44 €
2024	74 015,39 €	63 003,99 €	137 019,38 €
Marcillac	45 271,09 €	32 801,14 €	78 072,23 €
Plaisance	28 744,30 €	30 202,85 €	58 947,15 €

- L'évolution du déficit de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre (données en €)

	2018 Ouverture : 3 mois /12 sem.	2019 Ouverture : 3 mois/12 sem.	2020 Ouverture : 1 mois et demi/6 sem.	2021 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2022 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2023 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2024 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.
Dépenses	153 496,16	143 513,75	116 361,17	109 995,01	118 683,70	150 004,16	137 019,38
Recettes	28 048,00	22 883,00	14 513,00	8 802,00	21 551,00	18 227,92	49 662,50
Déficit	125 448,16	120 630,75	101 848,17	101 913,01	97 132,70	131 776,24	87 356,88



B. Les dépenses et les recettes d'investissement

En matière d'investissement, les principaux postes de dépenses évoluent de la manière suivante, entre 2020 et 2024 :

En euros	2020 réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024	
					Crédits inscrits	Réalisé
Total dépenses d'investissement	1 277 006,61	520 490,00	781 584,56	801 247,92	1 213 957,00	
001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-	65 463,90-	65 463,90
16 - Emprunts et dettes assimilés	228 247,89	207 296,75	494 280,31	347 020,80	335 328,46	333 719,23
20 - Immobilisations incorporelles	8 904,56	16 192,62	9 934,31	1 346,40	39 249,32	2 916,40
204 - Subventions d'équipement versées	-	1 900,00	50 000,00	9 500,00	0	0
21 - Immobilisations corporelles	15 663,10	23 779,05	34 027,08	22 535,98	235 184,85	108 104,55
23 - Immobilisations en cours		15 428,40	4 835,76			
26 - Participations et créances rattachées à des participations						
27 - Autres immobilisations financières	-	600,00	600,00	600,00	600,00	0
45 – comptabilité distincte rattachée	-	-	-			
<i>Total dépenses réelles hors opérations</i>	252 815,55	265 196,82	593 677,46	381 003,18	610 362,63	444 740,18
012 - Ecole Primaire Marciac						
013 - Ecole Primaire Plaisance	11 852,81					
0014 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	531,07	52 944,00	27 600,00	16 170,00	71 070,00	28 830,00
0015 – Ecole Maternelle Marciac	1 006 268,17	196 810,17	29 648,71	0	12 470,75	0
0016 - Réhabilitation PPE Plaisance			15 398,65	295 120,43	93 616,72	90 372,28
0018 - Réhabilitation école maternelle Plaisance			98 064,60	97 345,64	75 825,00	0
00019 – Travaux tranchée commune Réseaux – nouvelle caserne des pompiers de Plaisance				5 432,46	139 500,00	103 989,00
0019 – Mise aux normes Centre Loisirs Marciac					17 900,00	0
018 – Réhabilitation Ecole de Beaumarchés					75 825,00	0
<i>Total dépenses opérations d'investissement</i>	1 018 652,05	249 754,17	170 711,96	414 068,53	486 207,47	223 191,28
Total dépenses d'ordre	5 539,01	5 539,01	17 195,14	6 176,21	106 975,70	0

(DEPENSES D'INVESTISSEMENT – données comparées de 2013 à 2024– annexe 5)

Dans le détail, les recettes d'investissement évoluent de la manière suivante entre 2020 et 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits inscrits	Réalisé
Total recettes d'investissement	1 297 116,45	923 580,17	884 455,56	651 884,86	338 766,42	694 466,94	296 699,25
021 - Virement de la section de fonctionnement						0	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	-					-	
001 - excédent d'investissement reporté	-					0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	515 366,09	433 179,84	521 618,32	77 140,61	35 888,35	154 845,78	138 795,13
13 - Subventions d'investissement reçues	11 707,26	-	8 999,90	11 088,24	2 4 506,61	183 941,58	16 135,14
16 - Emprunts et dettes assimilés	590,00	-	-	300 000,00	-	0	0
23 - Immobilisations en cours	-					-	
27 - Autres immobilisations financières				1 200,00	600,00	600,00	0
Total recettes réelles hors opérations	527 663,35	433 179,84	530 618,22	389 428,85	60 994,96	339 387,36	154 930,27
012 - Ecole Primaire Marciac						0	
013 – Ecole Elémentaire Plaisance	68 991,76					-	
015 – Ecole Maternelle Marciac	606 300,00	421 947,19	286 476,81	149 089,60		-	
0016 - Réhabilitation PPE Plaisance					124 234,02	141 768,98	141 768,98
0017 – Réhabilitation Ecole Maternelle Plaisance						18 410,60	0
0018 - Réhabilitation école maternelle de Plaisance				36 591,90	71 278,03	0	
00019 - Travaux tranchée commune Réseaux – nouvelle caserne des pompiers de Plaisance						139 500,00	0
0019 – Mise aux normes Centre Loisirs Marciac							
018 – Réhabilitation Ecole de Beaumarchés						55 400,00	0
Total recettes opérations d'investissement	675 291,76	421 947,19	286 476,81	185 681,50	195 509,05	355 079,58	141 768,98
Total recettes d'ordre	94 161,34	68 453,14	67 360,53	76 774,51	82 262,41	498 716,76	73 248,03

(RECETTES D'INVESTISSEMENT – Données comparées de 2013 à 2024 – annexe 7)

Pour l'année 2025, les propositions de recettes d'investissement se déclinent de la manière suivante, par chapitre :

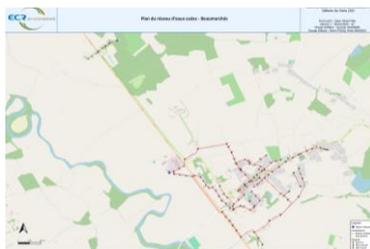
- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Sur ce chapitre, les recettes estimées pour 2025 concernent notamment :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA),
- L'affectation de résultats dont le montant est en cours de consolidation.

Orientations budgétaires - Investissement 2025

Déclinaison par fonction ou domaines de compétence les plus significatifs



Assainissement : 2025, une année décisive pour l'amélioration de la connaissance des réseaux et des stations d'épuration

Travaux et investissements réalisés en 2024 – premiers éléments de bilan

Nature des travaux ou des investissements réalisés	Coût
Achat de pompes et réparation de pompes pour constitution d'un stock de matériels de rechange en cas d'urgence	14 758,87 €
Maîtrise d'œuvre et travaux de réalisation de la tranchée commune – Nouvelle caserne des pompiers de Plaisance	114 428,38 €
Finalisation de l'installation des équipements de télégestion	29 573,49 €
Travaux de sécurisation du poste des arènes à Plaisance	18 572,63 €
Diagnostic réseaux – consultation et lancement de l'étude	1 188,00 €
Mise hors d'eau du modulaire – STEP de Plaisance	2 111,82 €
Remise à niveau et entretien régulier des différents sites	1 590,00 €
TOTAL GENERAL au 31 décembre 2024	182 223,19 €

Budget 2025 : premiers éléments de présentation / Actions majeures de l'année

Etat prévisionnel des travaux et investissements potentiellement réalisables en 2025

Maitrise d'œuvre (chemin bleu, rue des lilas, rue de la Halle, rue Saint-Justin, Clé des champs PLA...)	20 000 €
Diagnostic réseaux – Finalisation de l'opération (reste à charge pour l'EPCI de l'ordre de 30 000 €)	164 000 €
Travaux (Chemin Bleu, rue des Lilas, extension Plaisance, Chemin de ronde RD3B, DO poste du Lac, Step Tillac...)	250 000 €
Aire GDV	50 000 €
Travaux STEP (hors aides Agence de l'eau)	130 000 €
Dont : MARCIAC	25 000 €
PLAISANCE	30 000 €
TASQUE	10 000 €
TILLAC	35 000 €
BEAUMARCHES	30 000 €



Patrimoine immobilier communautaire : des travaux préventifs et curatifs toujours d'actualité

▪ **Travaux et investissements réalisés en 2024 – premiers éléments de bilan**

Situation au 31/12/2024 – section investissement (données en cours de consolidation)

Nature des travaux ou des investissements réalisés	Coût
Travaux de peinture dans les locaux de l'école maternelle de Beaumarchés	19 827,95 €
Installation du système de climatisation et remplacement du système de chauffage – siège de l'EPCI	27 994,91 €
Transfert de l'accueil de loisirs de Marciac dans les locaux de l'école primaire – travaux en régie	500,00 €
Travaux de peinture à l'accueil de loisirs de Plaisance suite à un dégât des eaux	9 000 €
Suivi des travaux de raccordement des sites communautaires à la fibre, réalisés par Orange	0 €
Finalisation des travaux du multi-accueil de Plaisance et livraison du bâtiment au 1 ^{er} janvier 2024	90 372,28 €
Détection de l'origine des problèmes d'odeur – école primaire de Marciac	1 214,71 €
Campagne de contrôle de la qualité de l'air sur l'ensemble des bâtiments recevant du public, notamment les services enfance-jeunesse	6384,00 €
Remplacement et pose du jeu extérieur – Multi-accueil de Marciac	4 300,56 €
Travaux d'installation d'un lave-vaisselle professionnel – cantine école maternelle de Plaisance	2 006,54 €
Travaux de préparation des piscines avant ouverture	5 983,68 €
Réfection partielle et provisoire de la plage de la piscine de Marciac	5 760,00 €
Maintenance préventive des systèmes de filtration et remplacement d'une pompe pour l'animation du toboggan – Piscines de Marciac et de Plaisance	4 791,49 €
Remplacement du cyclope – Piscine de Marciac	12 616,80 €
TOTAL GENERAL au 31 décembre 2024	190 752,92 €

▪ **Budget 2025 : premiers éléments de présentation / Actions majeures de l'année**

Nature des travaux ou des investissements réalisés	Coût estimé
Ecole primaire Marciac - Installations d'alarme, BAES, remplacement de vitrage, nettoyage des façades	13 800,00 €
Ecole maternelle de Plaisance - Maîtrise d'œuvre – finalisation des travaux de réhabilitation	21 000,00 €
Multi-accueil Plaisance – escalier extérieur + finalisation de la démarche écolo-crèche	25 000,00 €
Médiathèque de Plaisance – enduit et peinture de façade + rénovation des peintures intérieures	12 000,00 €
Ecole du cirque – nettoyage de la façade, mise aux normes électriques, caillebotis gouttières	6 300,00 €
Multi-accueil Marciac – travaux suite à l'audit de sécurité alimentaire, mise hors d'eau	9 000,00 €
ZAE Cagnan - Immobilier d'entreprise (réparation du portail principal) ; signalisation de la réserve incendie	2 000,00 €
Mise en conformité des ERP – travaux : accessibilité siège administratif ; écoles, accueils de loisirs, piscines	35 000,00 €
Contrats d'entretien et de maintenance – informatique, téléphonie, chaudière, ascenseurs...	59 850,00 €
Petits travaux courants – tous sites confondus	31 000,00 €
Mise en conformité des ERP – travaux et contrôles périodiques de sécurité (électricité, sécurité incendie...)	43 500,00 €
Achats d'outillages divers	3 500,00 €
Travaux de préparation des piscines	30 000,00 €
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des piscines	50 000,00 €
Travaux de réhabilitation des piscines, sous réserve d'une consolidation de ce montant à l'issue de l'étude confiée à une maîtrise d'œuvre	500 000,00 €

- **Mise en œuvre, en fonction de la capacité contributive de la communauté de communes, des projets ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention DETR et pour lesquels cette aide est acquise à savoir, par ordre de priorité :**

Ordre de priorité	Opération	Coût estimatif
1	Accessibilité – Opération globale	202 296,00 € ht
2	Ecole primaire intercommunale à Beaumarchés - Opération de sécurisation et de mise aux normes	86 000,00 € ht
3	Adaptation aux changements climatiques par la plantation d'arbres sur différents sites de la communauté de communes	92 377,34 € ht
<i>Dossier non encore déposé auprès des services de l'Etat</i>	<i>Amélioration des conditions d'accueil du public par la création ou la rénovation de sanitaires</i> - Aire des gens du voyage : 79 330 € ht - Piscine Plaisance : 32 200 € ht	111 530 € ht



Les autres projets d'investissement : les dossiers transversaux en cours ou à engager pour assurer le bon fonctionnement des services et répondre aux besoins de la population

▪ **Les dossiers à engager en 2025**

Nature de la dépense	Montant
Contribution à la sécurisation des gravières de Cahuzac	25 000 € ht
Mise en œuvre de l'OPAH	42 000 € ttc
Extension de la zone d'activité Cagnan	Montant en cours d'estimation
Finalisation du PLUi	25 000 € ht

▪ **Etat prévisionnel des marchés de fournitures, de services et de travaux à envisager pour la période 2025-2028**

Objet du marché (Nature de la prestation, du service ou de la fourniture)	Période du marché	Montant prévisionnel du marché		Observations
		Sur la période	Par an	
Marché de remplacement des véhicules communautaires	2025-2028	Achat : 199 250,00 €	19 400 €	A ce coût doit être ajouté : - le coût de l'amortissement des véhicules achetés, soit 39 850,00 € sur 5 ans. - le coût d'entretien, estimé pour 7 véhicules à 7 900 € sur 4 ans.
		Location : 157 264,40 €	39 315,60 €	
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « Patrimoine »	2025-2028	80 000 €	20 000 €	- Tranche ferme : Ecole de Beaumarchés - Tranche optionnelle : accessibilité maternelle de Plaisance, Toiture médiathèque de Plaisance, Aire des Gens du voyage.
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des piscines	2025-2028	50 000 €		Tranche ferme : APS Tranche optionnelle : APD, DCE
Marché de travaux de réhabilitation des piscines	2025-2028	500 000,00 €		
Marché « Travaux d'entretien courant des bâtiments »	2025-2026	90 000 €	45 000 €	- Petits travaux d'électricité, de maçonnerie, de peinture, de plomberie... - travaux d'entretien périodique : dératisation, nettoyage des façades, nettoyage des vitres, - Maintenance des systèmes de chauffage et de climatisation
Acquisition de logiciels métiers dédiés : - logiciel RH - GMAO	2025-2028	Logiciel de Gestion RH : 70 000 €		Le travail d'état des lieux et de recensement des besoins en matière de développement informatique a été réalisé par le Responsable des Services techniques en lien avec les techniciens du Pôle Usages de Gers Numérique.
		Logiciel GMAO : 25 000 €		

Achats de matériel informatique	2025-2028	60 000 €	15 000 €	Les solutions privilégiées : - achat de portables pour remplacer les postes actuels (facilite le télétravail...). - Location de licences pour assurer la continuité de service, notamment par la mise à jour régulière de logiciels sans dépenses supplémentaires
Marché de branchements « assainissements collectifs »	2025-2026	90 000 €	45 000 €	En cours
Marché de maintenance « Assainissement collectif » - Pompes et accessoires	2025-2027	45 000 €	15 000 €	Réparation et acquisition de matériels, dans le souci d'assurer la continuité du service en constituant un stock de pièces et/ou de matériels pour effectuer des réparations d'urgence.
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « Assainissement collectif »	2025-2028	80 000 €	20 000 €	Tranche ferme : chemin bleu/RD3B, rue des lilas Tranche optionnelle : rue de la Halle, rue Saint-Justin, Clé des champs, STEP Tillac
Marché de travaux « Assainissement collectif »	2025-2028	300 000 €	75 000 €	Tranche ferme : Chemin Bleu/RD3B, rue des Lilas Tranche optionnelle : extension Plaisance, Chemin de ronde RD3B, DO poste du Lac, Step Tillac, Aire des gens du voyage
Marché de travaux « Assainissement collectif » - Stations d'épuration	2025-2028	130 000 €		Travaux de rénovation et/ou de maintenance des STEP

Par ailleurs, pour l'année 2025, les propositions de dépenses d'investissement pourraient se décliner de la manière suivante, par chapitre :

- **20 – Immobilisations incorporelles :**

Sur ce chapitre, il est prévu de faire supporter les dépenses relatives à :

- La finalisation du processus d'élaboration du PLUi
- L'OPAH, action mise en œuvre dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et portée par le PETR Pays Val d'Adour.

- **204 – Subventions d'équipement versées :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux du PPE à Plaisance, il a été convenu entre l'EPCI et la Commune de Plaisance que le coût de construction d'un escalier extérieur pour desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux serait assumé à part égale par les deux collectivités.

Cette dépense devrait intervenir en 2025. Elle sera inscrite au chapitre 204.

A noter : en 2023, ont été versés :

- 2 500 € à la Commune de Plaisance,
- 7 000 € à Hotravail, correspondant à la subvention que l'EPCI s'était engagée à verser à cette structure au moment de l'émergence de son projet de construction.

- **23 – Immobilisations en cours :**

Sur ce chapitre, l'enveloppe proposée permettra de prendre en charge, prioritairement, les dépenses liées aux travaux de rénovation partielle de l'école de Beaumarchés.

IV. Les budgets : vue d'ensemble Budget principal et Budgets annexes

(données communiquées sous réserve de consolidation)

Résultats 2024

BUDGETS		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
CCBVG	Fonctionnement	5 533 526,15	5 913 006,94	379 480,79
	Investissement	678 370,84	369 947,28	-308 423,56
SPAC	Fonctionnement	573 981,19	636 968,23	62 987,04
	Investissement	191 503,51	165 288,33	-26 215,18
SPANC	Fonctionnement	45 909,74	60 714,42	14 804,68
	Investissement	374,35	0,00	-374,35
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Fonctionnement	31 090,14	44 087,58	12 997,44
	Investissement	33 457,13	21 934,29	-11 522,84
LAC	Fonctionnement	11 285,27	50 994,16	39 708,89
	Investissement	0,00	7 591,67	7 591,67
ZAE CAGNAN	Fonctionnement	312 458,40	312 454,62	-3,78
	Investissement	298 573,26	304 021,80	5 448,54

Budget Annexe concerné	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)			
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
SPAC	450 021,72	431 292,07	493 578,37	402 976,46
SPANC	35 297,67	31 314,24	40 543,68	24 503,70
LAC	2 699,77	6 332,58	1 985,02	3 450,52
ZA	39,35	-	149 608,94	-
ZAE CAGNAN	398 388,82	459 090,54	385 271,60	318 779,87
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	2 274,34	6962,46	8 712,61	10 609,80

Budget Annexe concerné	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)			
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
SPAC	539 823,65	558 878,97	481 329,47	501 970,11
SPANC	13 806,22	200,32	97 357,85	73 557,74
LAC	14 840,00	14 840,00	14 840,00	-
ZA	40,00	-	149 608,94	-
ZAE CAGNAN	436 037,95	459 090,54	337 969,25	318 779,87
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	0,82	2 500,00	30 000,00	30 000,00

Budget Annexe concerné	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)			
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
SPAC	301 465,74	203 668,52	164 748,02 ⁽¹⁾	185 730,10
SPANC	45 728,61	91 645,72	-	-
LAC	11 997,64	12 507,50	-	-
ZA	3 605,24	-	149 608,94	-
ZAE CAGNAN	422 613,30	426 752,90	322 309,81	318 320,10
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	274 510,43	738 394,87	463 120,19	45 298,99

(1) RAR 2022 : 126 182,76 €

Budget Annexe concerné	RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)			
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
SPAC	218 416,49	203 774,28	151 430,09 ⁽¹⁾	28 262,00
SPANC	45 728,61	91 645,72	-	-
LAC	11 678,42	12 140,23	8 510,72	-
ZA	7 192,24	-	149 608,94	-
ZAE CAGNAN	422 614,53	444 518,14	374 426,60	308,585,75
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	458 851,67	865 956,86	331 954,10	21 934,29

(2) RAR 2022 : 51 524,00 €

Lexique des abréviations :**AdCF** : Assemblée des Communautés de France**AP/CP** : Autorisations de programme / Crédits de paiement**ALAE** : Accueil de loisirs associé à l'école**ALSH** : Accueil de loisirs sans hébergement**CET** : Contribution économique territoriale**CFE** : Cotisation foncière des entreprises**CFL** : Comité des finances locales**CIF** : Coefficient d'intégration fiscale**CLSH** : Centre de loisirs sans hébergement**CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**DCTRP** : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**DETR** : Dotation d'équipement des territoires ruraux**DGD** : Dotation générale de décentralisation**DGF** : Dotation globale de fonctionnement**DOB** : Débat d'Orientation Budgétaire**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale**ERP** : Etablissement recevant du Public**ETP** : Equivalent Temps Plein**EURIBOR** : L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois. Ce sont des indicateurs de conditions de taux d'intérêt.

Moyenne arithmétique sans pondération des taux communiqués par un échantillon de 57 établissements de la zone Euro de premier rang, après élimination des 15 % des banques les plus élevées et des 15 % les plus basses.

FB : Foncier bâti**FCTVA** : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée**FDPTP** : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle**FNB** : Foncier non bâti**FNGIR** : Fonds national de garantie individuelle des ressources**FPIC** : Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales**FPU** : Fiscalité professionnelle unique**GFP** : Groupement à fiscalité propre**IFER** : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux**NAP** : Nouvelles activités péri scolaires**PEDT** : Projet Educatif de Territoire**PIB** : Produit intérieur brut**PLF** : Projet de Loi de Finances**PLPFP** : Projet de loi de programmation des finances publiques**RMI** : Revenu minimum d'insertion**RSA** : Revenu de solidarité active**SPAC** : Service Public d'Assainissement Collectif**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif**STEP** : Station d'épuration des eaux usées**TASCOM** : Taxe sur les surfaces commerciales**TAP** : Temps d'activités péri scolaires**TAUX FIXE** : Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers**TAUX VARIABLE** : Un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers**TIPP** : Taxe intérieure sur les produits pétroliers**TP** : Taxe professionnelle**ZA** : Zone artisanale**ZAE** : Zone d'activités économiques

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 032-243200508-20250224-D202502240471-DE

Annexes

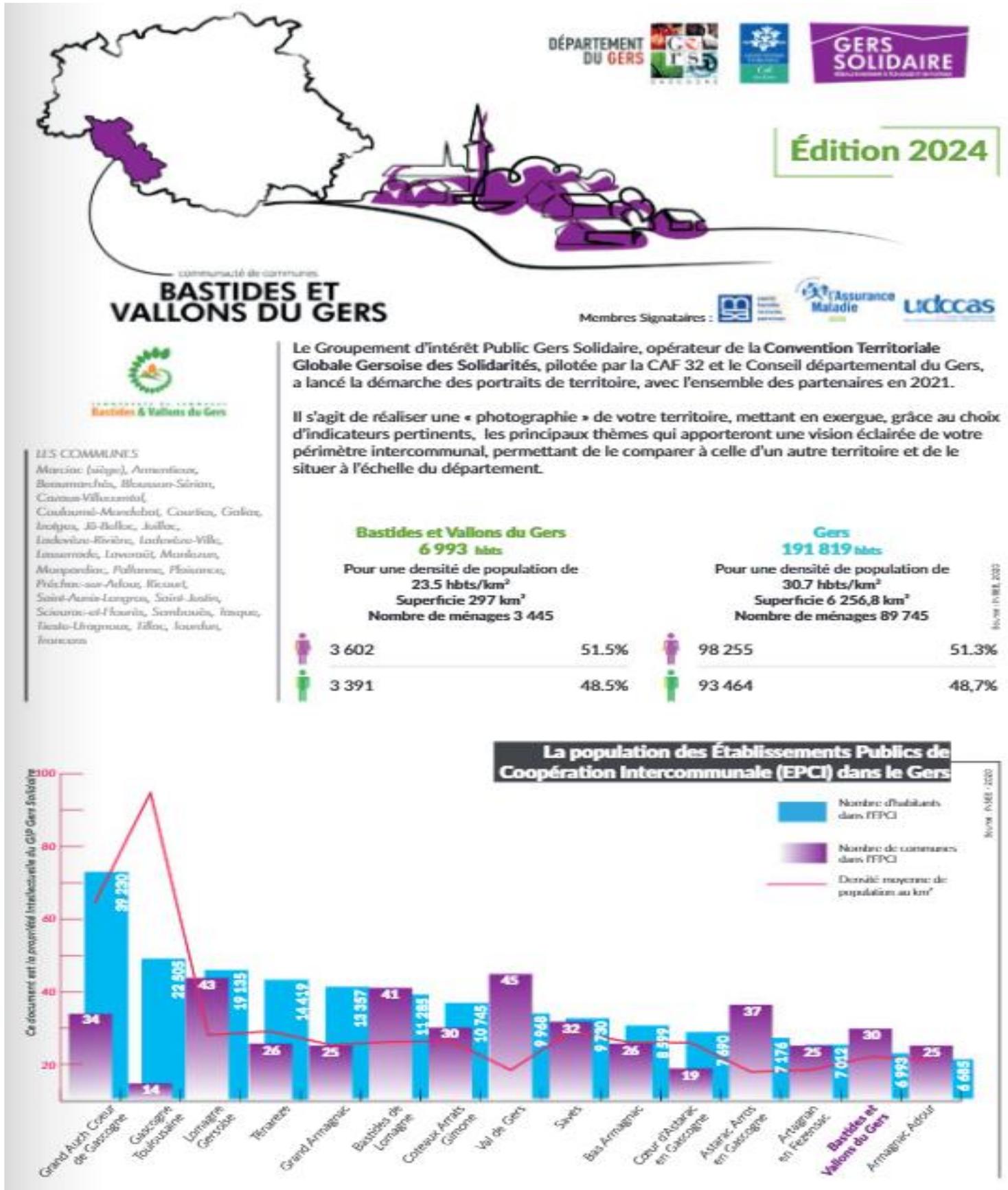
Annexe 1 : Présentation synthétique de la loi de finances 2025

La LOF 2025 a été votée le 6 février 2025.

Compte tenu des délais de transmission du rapport de DOB 2025, les services ne sont pas en mesure de produire une présentation synthétique de la loi de finances 2025.

Une fiche technique sera produite et transmise avant le vote du budget de l'EPCI.

Annexe 2 : La population de la Communauté de Commune Bastides et Vallons du Gers – Portrait de territoire produit par Gers Solidaire (édition 2024)



POPULATION

Taux démographique par tranche d'âge

0 à 14 ans
758 hbts soit 10.8% de la population
GERS : 28 467 hbts soit 14.8% de la population

15 à 29 ans
750 hbts soit 10.7% de la population
GERS : 24 047 hbts soit 12.5% de la population

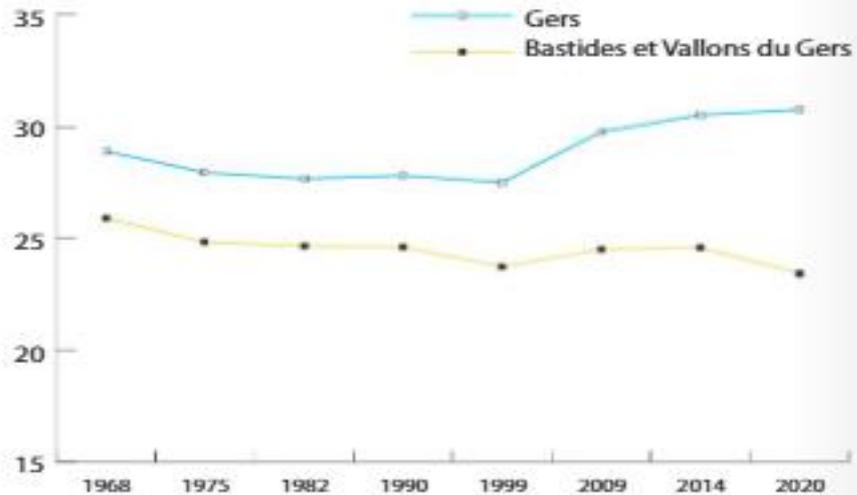
30 à 44 ans
868 hbts soit 12.4% de la population
GERS : 29 653 hbts soit 15.5% de la population

45 à 59 ans
1 589 hbts soit 22.7% de la population
GERS : 41 482 hbts soit 21.6% de la population

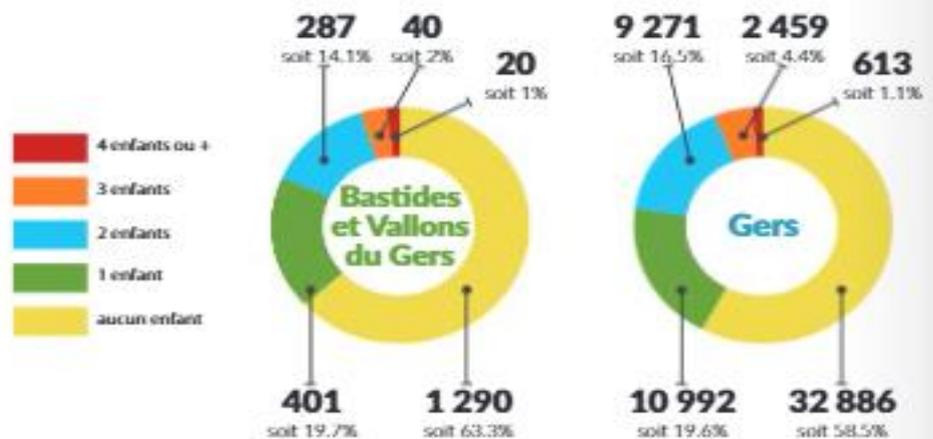
60 à 74 ans
1 767 hbts soit 25.3% de la population
GERS : 41 551 hbts soit 21.7% de la population

75 ans et +
1 261 hbts soit 18% de la population
GERS : 26 618 hbts soit 13.9% de la population

Dynamique démographique



Part des familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans



Part des familles selon leur composition

	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Familles couple sans enfant
Bastides et Vallons du Gers	650 soit 31.9%	297 soit 14.6% Hommes seuls avec enfant(s) 78 soit 3.8% Femmes seules avec enfant(s) 219 soit 10.7%	1 091 soit 53.5%
Gers	19 661 soit 35%	8 116 soit 14.4% Hommes seuls avec enfant(s) 1 821 soit 3.2% Femmes seules avec enfant(s) 6 295 soit 11.2%	28 444 soit 50.6%
Occitanie	37.5%	16.8%	45.7%
France	40.7%	16.2%	43.1%

EMPLOI ET ÉCONOMIE

Activité et emploi de la population par âge

	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)	Taux de chômage
Ensemble	3 869	2 758	71.3%	2 390	61.8%	10.1%
15 à 24 ans	528	245	46.5%	182	34.5%	21%
25 à 54 ans	2 099	1 852	88.2%	1 633	77.8%	9.2%
55 à 64 ans	1 242	660	53.1%	575	46.3%	8.3%

Source : Insee - 2022

Taux de chômage 15-64 ans

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active.
Les données du chômage sont celles de 2020, date la plus récente concernant l'échelle intercommunale.

BASTIDES ET VALLONS DU GERS
13.3%

GERS
10.3%

OCCITANIE
13.9%

FRANCE
12.7%

Nb Chômeurs : 367
Part de femmes parmi les chômeurs : 54.4%

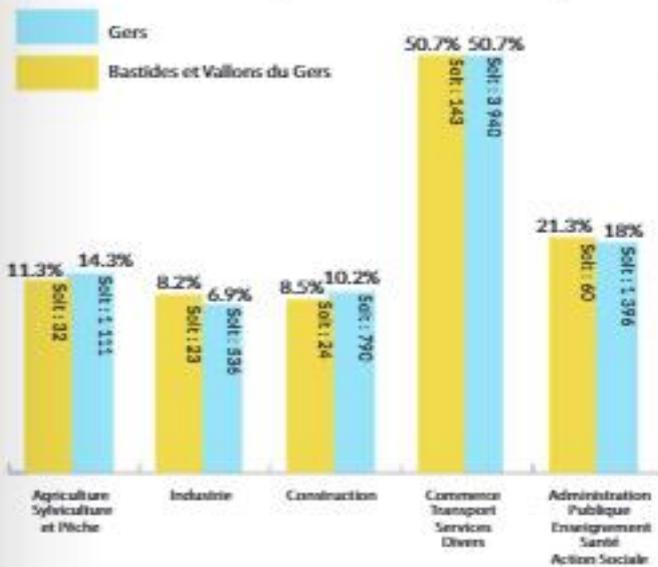
Nb Chômeurs : 8 533
Part de femmes parmi les chômeurs : 51.5%

Nb Chômeurs : 369 979
Part de femmes parmi les chômeurs : 52.3%

Nb Chômeurs : 3 951 734
Part de femmes parmi les chômeurs : 51.8%

Source : Insee - 2020

Taux de répartition des établissements actifs par secteur d'activité



Source : Insee - 2021

Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et % temps partiel



Source : Insee 2022

Particuliers employeurs

Bastides et Vallons du Gers

Employeurs d'assistantes maternelles
19.3% soit 83
Employeurs d'autres salariés
80.7% soit 348

Gers

Employeurs d'assistantes maternelles
26% soit 3 186
Employeurs d'autres salariés
74% soit 9 081

Source : Insee 2020

Ressources des ménages

	Nombre de ménages fiscaux	Part des ménages fiscaux imposés	Médian du niveau de vie*	Taux de pauvreté**
Bastides et Vallons du Gers	3 420	39.3%	20 500 €	18.1%
Gers	86 472	46.3%	22 110 €	15.3%
Occitanie	2 688 559	48.3%	22 010 €	17.5%
France	28 280 168	53.4%	23 080 €	14.9%

*Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil correspond à 60% du niveau de vie médian de la population.

Ce document est la propriété intellectuelle du GIP Gers Solidaire

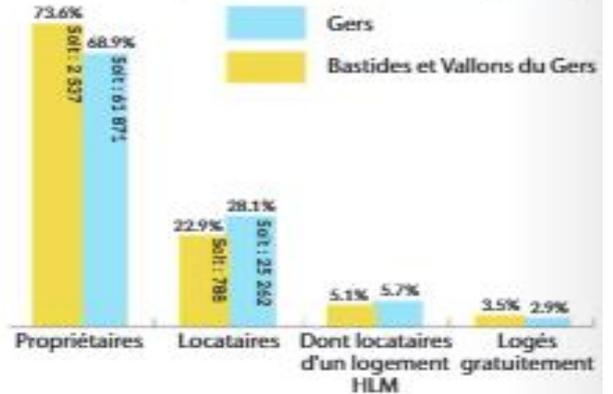
Source : Insee 2020

LOGEMENT

Logements par catégorie



Résidences principales selon le statut d'occupation



Bénéficiaires de l'aide au logement dans les intercommunalités

Intercommunalité	Allocataires parc public CAF 2022	Allocataires parc privé CAF 2022	TOTAL ALLOCATAIRES LOGEMENT CAF 2022
Grand Auch Coeur de Gascogne	1 277	2 166	3 443
Lomagne Gersoise	296	806	1 102
Gascogne Toulousaine	396	403	799
Tenarèze	257	515	772
Grand Armagnac	140	490	630
Cœur Astarac en Gascogne	106	415	521
Bastides de Lomagne	147	318	465
Bas Armagnac	101	336	437
Coteaux Arrats Gimone	115	318	433
Val de Gers	48	281	329
Saves	84	235	319
Artagnan en Fezensac	66	251	317
Bastides et Vallons du Gers	93	217	310
Armagnac Adour	67	213	280
Astarac Arros en Gascogne	51	126	177
Total :	3 244	7 890	10 334

Énergie et Environnement

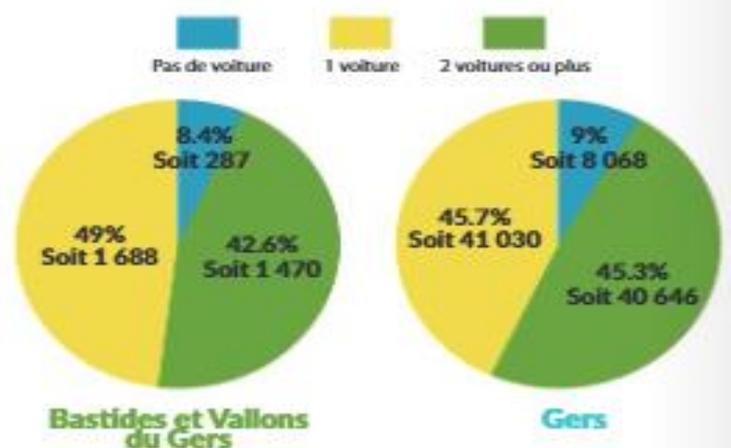
Indicateur	Bastides et Vallons du Gers	Gers
Consommation d'énergie/habitant (MWh/hab) ¹	21.6	20.4
Facture énergétique/habitant (€) ²	2 504	2 332
GES énergétique habitant (teqCO ₂ /hab)	3.4	3.4
GES énergétique (milliers de teqCO ₂)	965	21 526
Part des ménages en précarité énergétique logement	28.7%	24.8%
Taux de passoles énergétiques 2022	X	17%

¹ La consommation d'énergie par habitant est le rapport entre la consommation d'énergie tous secteurs confondus et la population d'un territoire.

² La facture énergétique par habitant, pour un territoire, est calculée sur la base des consommations d'énergie tous secteurs confondus et des prix par type d'énergie disponible.

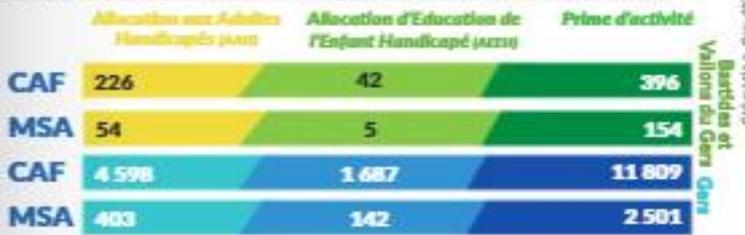
Ce document est la propriété intellectuelle du GIP Gers Solidaire

Équipement automobile des ménages



FRAGILITÉ, ACCÈS AUX DROITS

Nombre de bénéficiaires percevant une allocation



Bénéficiaires de la C2S

Bastides et Vallons du Gers

CPAM 489 bénéficiaires
MSA 82 bénéficiaires

Gers

CPAM 14 642 bénéficiaires
MSA 1 194 bénéficiaires

Taux de personnes vivant seules selon l'âge



Couverture Maladie

Bastides et Vallons du Gers

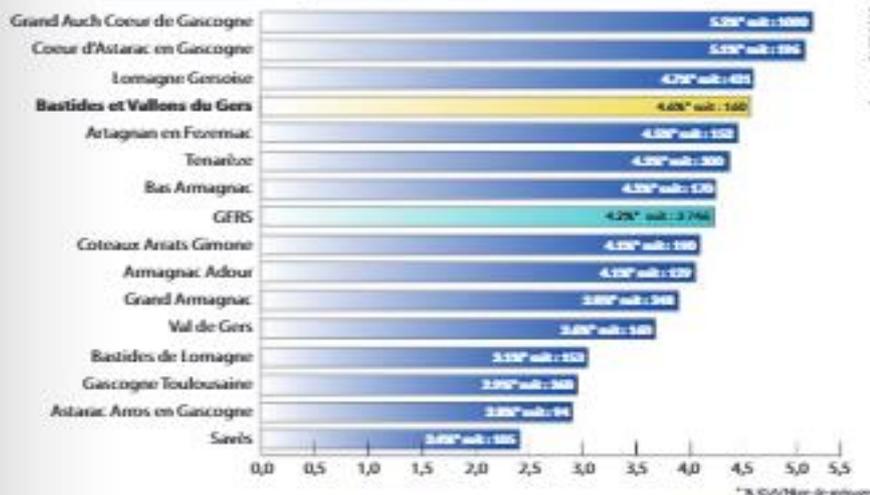
CPAM 80.2% soit 5 234
MSA 19.8% soit 1 290

Gers

CPAM 81.88% soit 169 205
MSA 17.90% soit 28 431

CPAM : Régime Général
MSA : Régime Agricole

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA 2022



Taux de personnes couvertes CAF



Nombre de bénéficiaires APA à domicile

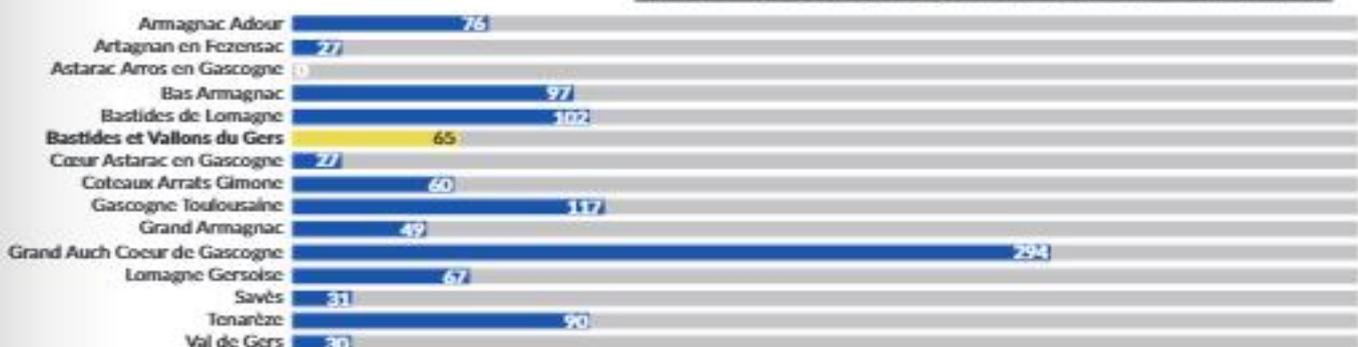
Bastides et Vallons du Gers

GIR 1 et 2 : 31
GIR 3 et 4 : 185

Gers

GIR 1 et 2 : 623
GIR 3 et 4 : 3 215

Allocataires aide au logement CAF en établissement



OPPORTUNITÉS ET ENJEUX

30 et 23.5

30 communes et une densité moyenne de 23.5 habitants au km²



43.3%

43.3% de la population a plus de 60 ans



34.3% et 11.6%

34.3% des femmes et 11.6% des hommes sont à temps partiel (25 à 54 ans)



14.6%

Les familles mono-parentales représentent 14.6% dont 10.7% de femmes seules avec enfant(s) et 3.8% d'hommes seuls avec enfant(s)

19.8%

19.8% de la population est affiliée au régime agricole (MSA)



28.7%

La part des ménages en précarité énergétique est de 28.7%

73.6%

Le taux de propriétaires sur le territoire est de 73.6%



4.6%

4.6% des foyers sont bénéficiaires du RSA



431

Le nombre de particuliers employeurs est de 431



20 500 €

Le médian du niveau de vie est de 20 500 €

Annexe 3 : La situation financière et fiscale du territoire (bloc local) – Etat de la dette de la communauté de communes

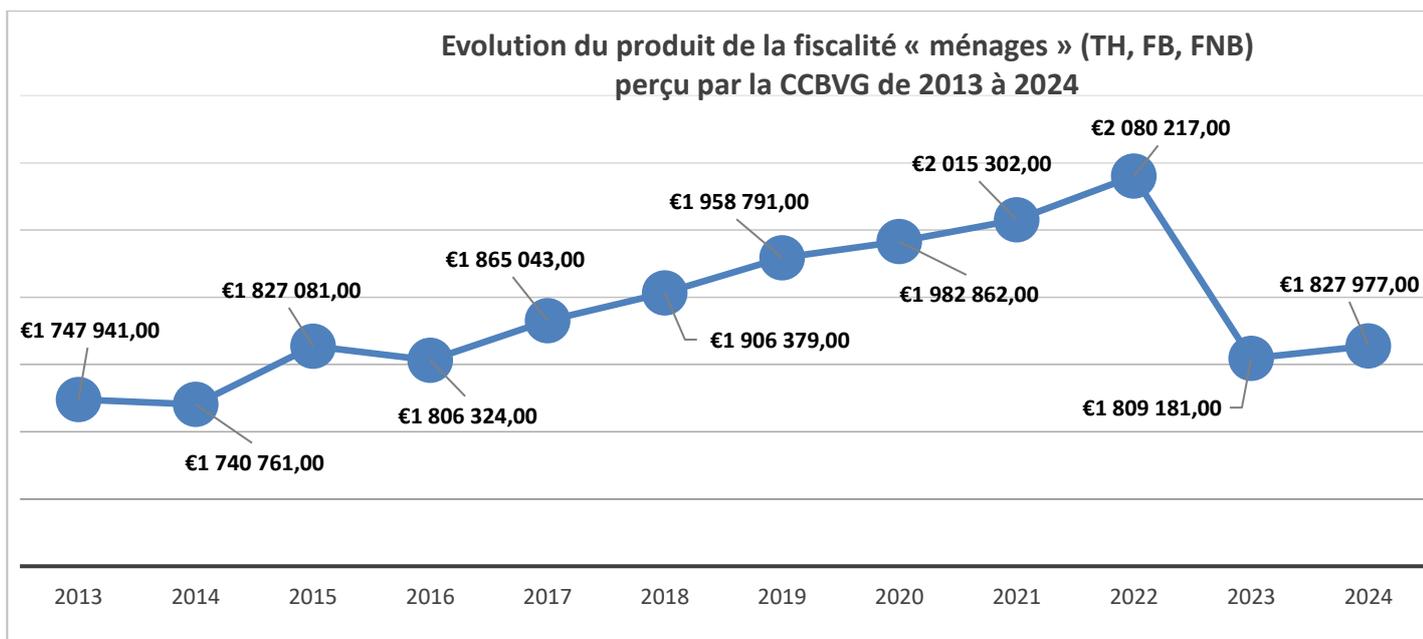
Lors du Débat d’Orientation Budgétaire 2016, une photographie de la situation fiscale et financière a été faite pour permettre d’identifier, sur le territoire de la CCBVG et au regard des compétences effectives des communes et de la Communauté de communes, les ressources financières par habitant.

Depuis, et afin de permettre une analyse comparative année après année, il est convenu de présenter les mêmes éléments statistiques (source : état fiscal « 1259 ») des produits de fiscalité et des dotations du bloc communal, par communes entre elles et par communes au sein de la Communauté de communes.

De même, la présentation des éléments de contexte intègre les données relatives aux dotations de l’Etat, à la fiscalité « économique » et son reversement à travers les attributions de compensation, ainsi que la fiscalité des « ménages », dans la mesure où il s’agit de données constitutives du « pacte financier du bloc local », établi lors du passage en fiscalité unique, le 1er janvier 2013.

a. Fiscalité « ménages »

En matière de fiscalité « ménages », comme en témoigne le graphique ci-après, on constate une évolution à la hausse relativement constante du produit de cette fiscalité depuis 2013.



Il est à noter que depuis 2018, les taux communautaires ont été maintenus aux niveaux suivants :

- 15,68 % pour la taxe d’habitation – TH
- 14,80 % pour la taxe sur le foncier bâti – TFB
- 54,40 % pour la taxe sur le foncier non bâti – TFNB



Le tableau, suivant, présente, au titre de l'exercice 2024, le produit de la fiscalité « ménages » au profit de la CCBVG ainsi que la part à la charge de l'habitant, par commune.

Produit fiscal 2024 communautaire, par commune

Communes	FB		FNB		Produit total	Part commune/total	Hab.	Produit/hab.	Produit/hab. intégrant les ressources fiscales indépendantes
	base nette	produit	base nette	produit					
	2024	2024	2024	2024					
Armentieux	38 000	16 180	9 000	5 842	22 022	1,86%	73	302	251
Beaumarches	472 000	69 856	67 000	36 448	106 304	8,97%	697	153	259
Blousson-Sérian	27 000	3 996	8 000	4 352	8 348	0,70%	54	155	283
Cazaux-Villecomtal	45 000	6 660	11 000	5 984	12 644	1,07%	81	156	290
Couloumé-Mondebat	152 000	22 496	45 000	24 480	46 976	3,96%	222	212	391
Courties	47 000	6 956	8 000	4 352	11 308	0,95%	58	195	341
Galiac	115 000	17 020	15 000	8 160	25 180	2,12%	195	129	232
Izotges	56 000	8 288	4 000	2 176	10 464	0,88%	97	108	200
Jû-Belloc	152 000	22 496	19 000	10 336	32 832	2,77%	317	104	187
Juillac	78 000	11 544	19 000	10 336	21 880	1,85%	125	175	318
Ladevèze-Rivière	134 000	19 832	34 000	18 496	38 328	3,23%	240	160	291
Ladevèze-Ville	123 000	18 204	17 000	9 248	27 452	2,32%	233	118	218
Lasserade	119 000	17 612	27 000	14 688	32 300	2,73%	214	151	276
Laveraët	57 000	8 436	20 000	10 880	19 316	1,63%	117	165	305
Marciac	1 319 000	195 212	42 000	22 848	218 060	18,40%	1 441	151	280
Monlezun	121 000	17 908	35 000	19 040	36 948	3,12%	204	181	330
Monpardiac	14 000	2 072	5 000	2 720	4 792	0,40%	51	94	169
Pallanne	43 000	6 364	10 000	5 440	11 804	1,00%	72	164	296
Plaisance	1 623 000	240 204	35 000	19 040	259 244	21,88%	1 563	166	306
Préchac-sur-Adour	136 000	20 128	9 000	4 896	25 024	2,11%	212	118	214
Ricourt	32 000	4 736	13 000	7 072	11 808	1,00%	62	190	344
Saint-Aunix-Lengros	79 000	11 692	11 000	5 984	17 676	1,49%	159	111	207
Saint-Justin	101 000	14 948	29 000	15 776	30 724	2,59%	154	200	358
Scieurac et Flourès	30 000	4 440	7 000	3 808	8 248	0,70%	48	172	305
Sembouès	28 000	4 144	5 000	2 720	6 864	0,58%	61	113	205
Tasque	132 000	19 536	25 000	13 600	33 136	2,80%	264	126	231
Tieste-Uragnoux	71 000	10 508	12 000	6 528	17 036	1,44%	170	100	185
Tillac	176 000	26 048	35 000	19 040	45 088	3,80%	316	143	261
Tourdun	82 000	12 136	12 000	6 528	18 664	1,57%	149	125	231
Troncens	78 000	11 544	24 000	13 056	24 600	2,08%	201	122	223
SOUS-TOTAL					1 185 070	100%	7 850	151	
ressources fiscales indépendantes (TH + fraction de TVA nationale)					260 000				
TOTAL					1 445 070			184	

TAUX COMMUNAUTAIRE	
FB	14,80%
FNB	54,40%



Pour mémoire - produit fiscal 2023 communautaire, par commune

Communes	FB		FNB		Produit total	Part commune/total	Hab.	Produit/hab.	Produit/hab. intégrant les ressources fiscales indépendantes
	base nette	produit	base nette	produit					
	2023	2023	2023	2023					
Armentieux	34 897	5 165	8 703	4 734	9 899	0,90%	77	129	251
Beaumarchés	437 209	64 707	62 631	34 071	98 778	9,00%	747	132	259
Blousson-Sérian	23 856	3 531	7 905	4 300	7 831	0,71%	54	145	283
Cazaux-Villecomtal	41 592	6 156	10 637	5 787	11 942	1,09%	81	147	290
Couloumé-Mondebat	143 011	21 166	42 354	23 041	44 206	4,03%	222	199	391
Courties	42 253	6 253	6 997	3 806	10 060	0,92%	58	173	341
Galiac	105 557	15 622	13 691	7 448	23 070	2,10%	195	118	232
Izotges	52 772	7 810	3 894	2 118	9 929	0,90%	97	102	200
Jû-Belloc	138 331	20 473	18 005	9 795	30 268	2,76%	317	95	187
Juillac	73 286	10 846	17 375	9 452	20 298	1,85%	125	162	318
Ladevèze-Rivière	121 442	17 973	32 601	17 735	35 708	3,25%	240	149	291
Ladevèze-Ville	116 021	17 171	16 103	8 760	25 931	2,36%	233	111	218
Lasserade	110 119	16 298	25 602	13 927	30 225	2,75%	214	141	276
Laveraët	54 667	8 091	18 574	10 104	18 195	1,66%	117	156	305
Marciac	1 243 798	184 082	39 487	21 481	205 563	18,73%	1 441	143	280
Monlezun	111 439	16 493	32 847	17 869	34 362	3,13%	204	168	330
Monpardiac	13 592	2 012	4 462	2 427	4 439	0,40%	51	87	169
Pallanne	39 442	5 837	9 167	4 987	10 824	0,99%	72	150	296
Plaisance	1 530 335	226 490	32 092	17 458	243 948	22,23%	1 563	156	306
Préchac-sur-Adour	127 519	18 873	7 937	4 318	23 191	2,11%	212	109	214
Ricourt	28 987	4 290	12 019	6 538	10 828	0,99%	62	175	344
Saint-Aunix-Lengros	74 508	11 027	10 523	5 725	16 752	1,53%	159	105	207
Saint-Justin	90 942	13 459	26 870	14 617	28 077	2,56%	154	182	358
Scieurac et Flourès	26 458	3 916	6 565	3 571	7 487	0,68%	48	156	305
Sembouès	26 524	3 926	4 413	2 401	6 326	0,58%	61	104	205
Tasque	123 892	18 336	23 333	12 693	31 029	2,83%	264	118	231
Tieste-Uragnoux	66 025	9 772	11 425	6 215	15 987	1,46%	170	94	185
Tillac	162 581	24 062	32 979	17 941	42 003	3,83%	316	133	261
Tourdun	76 015	11 250	11 542	6 279	17 529	1,60%	149	118	231
Troncens	70 571	10 445	22 808	12 408	22 852	2,08%	201	114	223
SOUS-TOTAL					1 097 537	100%	7 904	139	
ressources fiscales indépendantes (TH + fraction de TVA nationale)					1 054 061				
TOTAL					2 151 598			272	

TAUX COMMUNAUTAIRE	
FB	14,80%
FNB	54,40%

En complément du tableau précédent, les données présentées ci-après apportent un éclairage sur le produit de la fiscalité « ménages » de chacune des communes, par commune et par habitant.

Produit fiscal 2024 communal, par commune

COMMUNES	TH	FB		FNB		2024	Part commune /total	hab.	produit/hab.
	Ressources fiscales indépendantes (TH + coef correcteur)	base nette	produit	base nette	produit				
	2024	2024	2024	2024	2024				
Armentieux	1 000	38 000	16 000	9 000	6 000	23 000	0,87%	73	315
Beaumarches	16 000	472 000	73 000	67 000	22 000	111 000	4,21%	697	159
Blousson-Sérian	3 000	27 000	12 000	8 000	5 000	20 000	0,76%	41	488
Cazaux-Villecomtal	3 000	45 000	19 000	11 000	5 000	27 000	1,02%	74	365
Couloumé-Mondebat	5 000	152 000	37 000	45 000	15 000	57 000	2,16%	201	284
Courties	2 000	47 000	20 000	8 000	3 000	25 000	0,95%	49	510
Galiac	6 000	115 000	33 000	15 000	7 000	46 000	1,74%	182	253
Izotges	4 000	56 000	19 000	4 000	4 000	27 000	1,02%	93	290
Jû-Belloc	5 000	152 000	38 000	19 000	8 000	51 000	1,93%	301	169
Juillac	2 000	78 000	17 000	19 000	7 000	26 000	0,99%	119	218
Ladevèze-Rivière	2 000	134 000	41 000	34 000	19 000	62 000	2,35%	224	277
Ladevèze-Ville	11 000	123 000	35 000	17 000	10 000	56 000	2,12%	224	250
Lasserade	8 000	119 000	29 000	27 000	13 000	50 000	1,90%	196	255
Laveraët	6 000	57 000	25 000	20 000	12 000	43 000	1,63%	106	406
Marciac	78 000	1 319 000	575 000	42 000	34 000	687 000	26,05%	1 288	533
Monlezun	9 000	121 000	32 000	35 000	16 000	57 000	2,16%	183	311
Monpardiac	0	14 000	6 000	5 000	3 000	9 000	0,34%	45	200
Pallanne	3 000	43 000	18 000	10 000	3 000	24 000	0,91%	65	369
Plaisance	53 000	1 623 000	701 000	35 000	35 000	789 000	29,92%	1 446	546
Préchac-sur-Adour	4 000	136 000	33 000	9 000	5 000	42 000	1,59%	199	211
Ricourt	4 000	32 000	15 000	13 000	7 000	26 000	0,99%	54	481
Saint-Aunix-Lengros	1 000	79 000	34 000	11 000	3 000	38 000	1,44%	145	262
Saint-Justin	5 000	101 000	29 000	29 000	14 000	48 000	1,82%	132	364
Scieurac et Flourès	2 000	30 000	12 000	7 000	4 000	18 000	0,68%	43	419
Sembouès	1 000	28 000	12 000	5 000	3 000	16 000	0,61%	60	267
Tasque	4 000	132 000	31 000	25 000	16 000	51 000	1,93%	254	201
Tieste-Uragnoux	3 000	71 000	32 000	12 000	6 000	41 000	1,55%	158	259
Tillac	10 000	176 000	51 000	35 000	18 000	79 000	3,00%	291	271
Tourdun	6 000	82 000	21 000	12 000	7 000	34 000	1,29%	135	252
Troncens	3 000	78 000	35 000	24 000	16 000	54 000	2,05%	187	289
TOTAUX		5 680 000	2 051 000	612 000	326 000	2 637 000	100%	7 265	363

Pour mémoire- produit fiscal 2023 communal, par commune

COMMUNES	TH	FB		FNB		2023	Part commune/total	hab.	produit/hab.
	Ressources fiscales indépendantes (TH + coef correcteur)	base nette	produit	base nette	produit				
	2023	2023	2023	2023	2023				
Armentieux	993	34 897	14 860	8 703	5 653	21 506	0,89%	77	279
Beaumarchés	12 092	437 209	65 476	62 631	20 362	97 930	4,05%	747	131
Blousson-Sérian	3 094	23 856	10 313	7 905	4 233	17 640	0,73%	54	327
Cazaux-Villecomtal	2 023	41 592	17 777	10 637	4 443	24 243	1,00%	81	299
Couloumé-Mondebat	4 860	143 011	35 168	42 354	14 266	54 294	2,25%	222	245
Courties	1 947	42 253	18 166	6 997	2 625	22 738	0,94%	58	392
Galiac	3 668	105 557	29 405	13 691	6 579	39 652	1,64%	195	203
Izotges	3 063	52 772	15 044	3 894	3 954	22 061	0,91%	97	227
Jû-Belloc	4 668	138 331	34 924	18 005	7 533	47 125	1,95%	317	149
Juillac	1 845	73 286	15 669	17 375	6 393	23 907	0,99%	125	191
Ladevèze-Rivière	1 902	121 442	37 159	32 601	17 865	56 926	2,36%	240	237
Ladevèze-Ville	11 314	116 021	33 015	16 103	9 282	53 611	2,22%	233	230
Lasserade	5 170	110 119	26 489	25 602	12 072	43 731	1,81%	214	204
Laveraët	3 793	54 667	24 203	18 574	10 846	38 842	1,61%	117	332
Marciac	57 111	1 243 798	537 408	39 487	31 894	626 413	25,93%	1 441	435
Monlezun	6 918	111 439	29 844	32 847	15 405	52 167	2,16%	204	256
Monpardiac	199	13 592	5 931	4 462	2 445	8 575	0,35%	51	168
Pallanne	2 775	39 442	16 242	9 167	3 173	22 190	0,92%	72	308
Plaisance	43 203	1 530 335	645 180	32 092	32 272	720 655	29,83%	1 563	461
Préchac-sur-Adour	4 708	127 519	31 322	7 937	5 105	41 135	1,70%	212	194
Ricourt	3 052	28 987	13 592	12 019	6 416	23 060	0,95%	62	372
Saint-Aunix-Lengros	1 423	74 508	31 844	10 523	2 419	35 686	1,48%	159	224
Saint-Justin	4 395	90 942	26 337	26 870	12 866	43 598	1,80%	154	283
Scieurac et Flourès	1 581	26 458	10 808	6 565	3 521	15 910	0,66%	48	331
Sembouès	691	26 524	11 227	4 413	2 456	14 374	0,60%	61	236
Tasque	3 812	123 892	29 022	23 333	14 560	47 394	1,96%	264	180
Tieste-Uragnoux	1 962	66 025	29 865	11 425	6 066	37 893	1,57%	170	223
Tillac	8 603	162 581	47 226	32 979	16 588	72 417	3,00%	316	229
Tourdun	7 248	76 015	21 943	11 542	7 204	36 395	1,51%	149	244
Troncens	4 168	70 571	33 290	22 808	15 986	53 444	2,21%	201	266
TOTAUX		5 307 641	1 898 749	573 541	304 482	2 415 512	100%	7 904	306

Enfin, le tableau ci-après permet de mettre en parallèle des données relatives :

- au produit fiscal global de chaque commune (produit fiscal « ménages » et attribution de compensation versée par la Communauté de communes),
- au produit fiscal de la Communauté de communes (produit fiscal « ménage » et attribution de compensation),

Produit fiscal 2024 par commune et par habitant

Communes	Hab.	Produit communal/hab.	Produit communautaire /hab.	Attribution de compensation 2024 versées aux communes	Attribution de compensation versée par hab.	Produit communal + AC 2024/hab.	Produit communautaire – AC 2024/hab.
Armentieux	73	315 €	251 €	0,00 €	0,00 €	315,07 €	251,00 €
Beaumarches	697	159 €	259 €	34 002,52 €	48,78 €	208,04 €	210,22 €
Blousson-Sérian	41	488 €	283 €	0,00 €	0,00 €	487,80 €	283,00 €
Cazaux-Villecomtal	74	365 €	290 €	365,34 €	4,94 €	369,80 €	285,06 €
Couloumé-Mondebat	201	284 €	391 €	1 239,01 €	6,16 €	289,75 €	384,84 €
Courties	49	510 €	341 €	453,63 €	9,26 €	519,46 €	331,74 €
Galiac	182	253 €	232 €	5 881,41 €	32,32 €	285,06 €	199,68 €
Izotges	93	290 €	200 €	5 095,87 €	54,79 €	345,12 €	145,21 €
Jû-Belloc	301	169 €	187 €	2 144,91 €	7,13 €	176,56 €	179,87 €
Juillac	119	218 €	318 €	4 502,60 €	37,84 €	256,32 €	280,16 €
Ladevèze-Rivière	224	277 €	291 €	1 277,70 €	5,70 €	282,49 €	285,30 €
Ladevèze-Ville	224	250 €	218 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €	218,00 €
Lasserade	196	255 €	276 €	12 213,87 €	62,32 €	317,42 €	213,68 €
Laveraët	106	406 €	305 €	160,24 €	1,51 €	407,17 €	303,49 €
Marcillac	1 288	533 €	280 €	124 647,58 €	96,78 €	630,16 €	183,22 €
Monlezun	183	311 €	330 €	4 263,24 €	23,30 €	334,77 €	306,70 €
Monpardiac	45	200 €	169 €	224,62 €	4,99 €	204,99 €	164,01 €
Pallanne	65	369 €	296 €	0,00 €	0,00 €	369,23 €	296,00 €
Plaisance	1 446	546 €	306 €	106 848,67 €	73,89 €	619,54 €	232,11 €
Préchac-sur-Adour	199	211 €	214 €	1 878,88 €	9,44 €	220,50 €	204,56 €
Ricourt	54	481 €	344 €	0,00 €	0,00 €	481,48 €	344,00 €
Saint-Aunix-Lengros	145	262 €	207 €	3 556,54 €	24,53 €	286,60 €	182,47 €
Saint-Justin	132	364 €	358 €	879,94 €	6,67 €	370,30 €	351,33 €
Scieurac et Flourès	43	419 €	305 €	0,00 €	0,00 €	418,60 €	305,00 €
Sembouès	60	267 €	205 €	29,69 €	0,49 €	267,16 €	204,51 €
Tasque	254	201 €	231 €	0,00 €	0,00 €	200,79 €	231,00 €
Tieste-Uragnoux	158	259 €	185 €	854,63 €	5,41 €	264,90 €	179,59 €
Tillac	291	271 €	261 €	5 129,78 €	17,63 €	289,11 €	243,37 €
Tourdun	135	252 €	231 €	0,00 €	0,00 €	251,85 €	231,00 €
Troncens	187	289 €	223 €	3 916,71 €	20,94 €	309,72 €	202,06 €
Total	7 265			319 567,38 €	43,99 €		

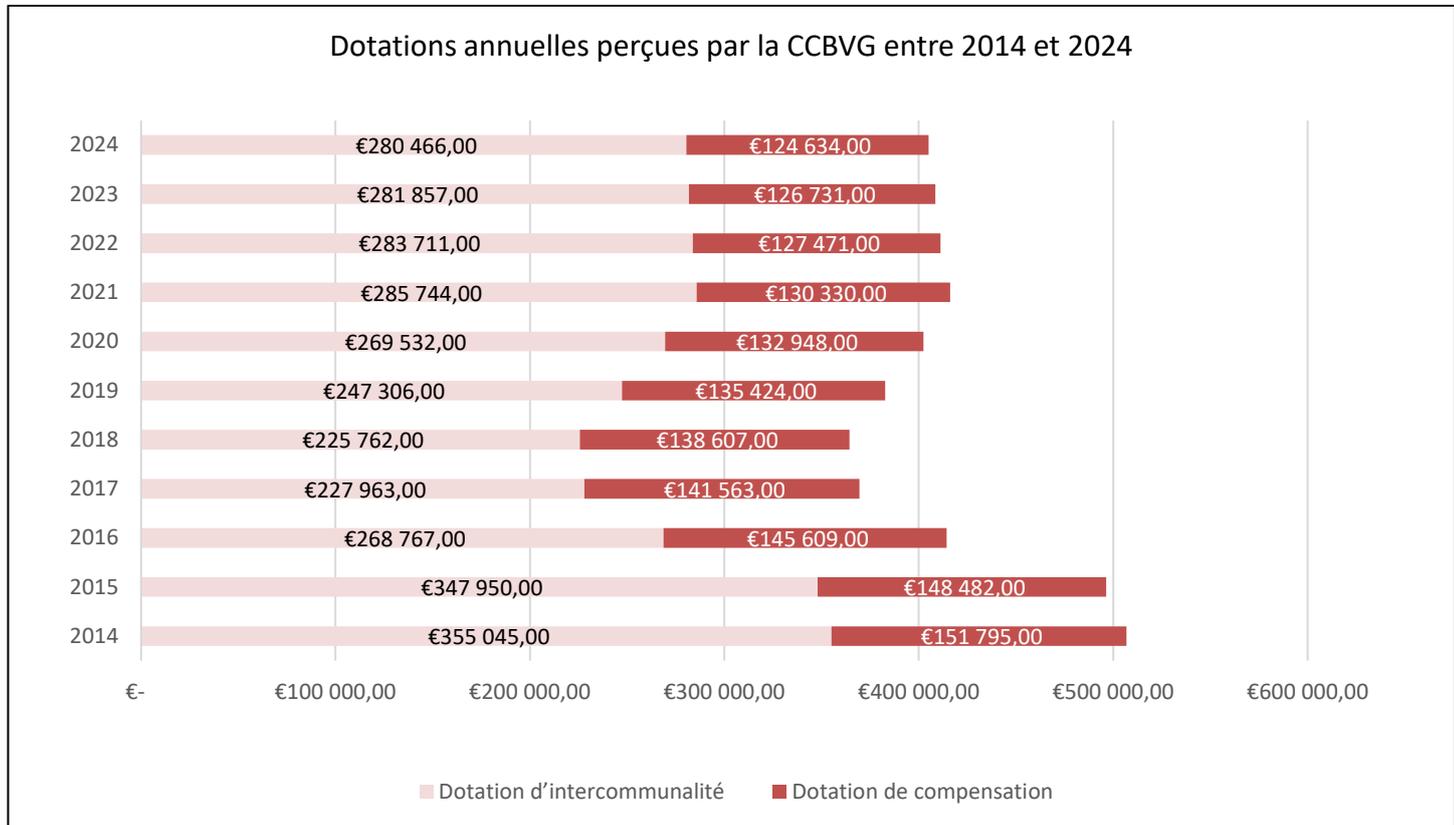
Pour mémoire - produit fiscal 2023 par commune et par habitant

Communes	Hab.	Produit communal/hab.	Produit communautaire /hab.	Attribution de compensation 2023 versées aux communes	Attribution de compensation versée par hab.	Produit communal + AC 2023/hab.	Produit communautaire – AC 2023/hab.
Armentieux	77	279 €	251 €	0,00 €	0,00 €	279,30 €	251,00 €
Beaumarchés	747	131 €	259 €	34 002,52 €	45,52 €	176,62 €	213,48 €
Blousson-Sérian	54	327 €	283 €	0,00 €	0,00 €	326,67 €	283,00 €
Cazaux-Villecomtal	81	299 €	290 €	365,34 €	4,51 €	303,81 €	285,49 €
Couloumé-Mondebat	222	245 €	391 €	1 239,01 €	5,58 €	250,15 €	385,42 €
Courties	58	392 €	341 €	453,63 €	7,82 €	399,86 €	333,18 €
Galiac	195	203 €	232 €	5 881,41 €	30,16 €	233,50 €	201,84 €
Izotges	97	227 €	200 €	5 095,87 €	52,53 €	279,97 €	147,47 €
Jû-Belloc	317	149 €	187 €	2 144,91 €	6,77 €	155,43 €	180,23 €
Juillac	125	191 €	318 €	4 502,60 €	36,02 €	227,28 €	281,98 €
Ladevèze-Rivière	240	237 €	291 €	1 277,70 €	5,32 €	242,52 €	285,68 €
Ladevèze-Ville	233	230 €	218 €	0,00 €	0,00 €	230,09 €	218,00 €
Lasserade	214	204 €	276 €	12 213,87 €	57,07 €	261,42 €	218,93 €
Laveraët	117	332 €	305 €	160,24 €	1,37 €	333,35 €	303,63 €
Marciac	1 441	435 €	280 €	124 647,58 €	86,50 €	521,21 €	193,50 €
Monlezun	204	256 €	330 €	4 263,24 €	20,90 €	276,62 €	309,10 €
Monpardiac	51	168 €	169 €	224,62 €	4,40 €	172,54 €	164,60 €
Pallanne	72	308 €	296 €	0,00 €	0,00 €	308,19 €	296,00 €
Plaisance	1 563	461 €	306 €	106 848,67 €	68,36 €	529,43 €	237,64 €
Préchac-sur-Adour	212	194 €	214 €	1 878,88 €	8,86 €	202,90 €	205,14 €
Ricourt	62	372 €	344 €	0,00 €	0,00 €	371,94 €	344,00 €
Saint-Aunix-Lengros	159	224 €	207 €	3 556,54 €	22,37 €	246,81 €	184,63 €
Saint-Justin	154	283 €	358 €	879,94 €	5,71 €	288,82 €	352,29 €
Scieurac et Flourès	48	331 €	305 €	0,00 €	0,00 €	331,46 €	305,00 €
Sembouès	61	236 €	205 €	29,69 €	0,49 €	236,13 €	204,51 €
Tasque	264	180 €	231 €	0,00 €	0,00 €	179,52 €	231,00 €
Tieste-Uragnoux	170	223 €	185 €	854,63 €	5,03 €	227,93 €	179,97 €
Tillac	316	229 €	261 €	5 129,78 €	16,23 €	245,40 €	244,77 €
Tourdun	149	244 €	231 €	0,00 €	0,00 €	244,26 €	231,00 €
Troncens	201	266 €	223 €	3 916,71 €	19,49 €	285,38 €	203,51 €
Total	7 904			319 567,38 €	40,43 €		

b. Dotations et de fonds de péréquation

Les éléments présentés dans les graphiques et tableaux, ci-après, permettent d’apprécier l’évolution des montants perçus par la CCBVG ; avec pour certaines données une comparaison avec la strate communale.

Dotations annuelles perçues entre 2014 et 2024



Dotations et fiscalité des communes et de la CCBVG

Il s'agit là, au titre de l'année 2024, de présenter :

- Le montant de la DGF des communes et son ratio par habitant,
- Les deux taux de fiscalité « ménages », par commune.

Communes	DGF 2024	Nb hab.	Total dotation/hab	Taux 2024 FB	Taux 2024 FNB
ARMENTIEUX	28 000 €	73	384 €	42,58%	64,91%
BEAUMARCHES	262 000 €	697	376 €	38,35%	32,50%
BLOUSSON-SERIAN	21 000 €	41	512 €	43,23%	53,48%
CAZAUX-VILLECOMTAL	20 000 €	74	270 €	42,74%	41,75%
COULOUME-MONDEBAT	53 000 €	201	264 €	44,85%	33,70%
COURTIES	15 000 €	49	306 €	42,99%	37,55%
GALIAX	47 000 €	182	258 €	44,15%	48,11%
IZOTGES	24 000 €	93	258 €	46,62%	101,70%
JU-BELLOC	81 000 €	301	269 €	42,07%	41,88%
JUILLAC	26 000 €	119	218 €	39,70%	37,53%
LADEVEZE-RIVIERE	80 000 €	224	357 €	42,84%	54,75%
LADEVEZE-VILLE	83 000 €	224	371 €	42,22%	57,59%
LASSERADE	55 000 €	196	281 €	41,30%	47,21%
LAVERAET	40 000 €	106	377 €	44,27%	58,35%
MARCIAC	402 000 €	1 288	312 €	59,39%	80,74%
MONLEZUN	57 000 €	183	311 €	47,63%	46,93%
MONPARDIAC	20 000 €	45	444 €	43,63%	54,75%
PALLANNE	31 000 €	65	477 €	41,18%	34,61%
PLAISANCE	419 000 €	1 446	290 €	56,40%	100,65%
PRECHAC-SUR-ADOUR	57 000 €	199	286 €	40,99%	64,26%
RICOURT	34 000 €	54	630 €	46,88%	53,24%
SAINT-AUNIX-LENGROS	53 000 €	145	366 €	64,85%	23,00%
SAINT-JUSTIN	43 000 €	132	326 €	42,22%	47,96%
SCIEURAC-ET-FLOURES	24 000 €	43	558 €	40,92%	53,55%
SEMBOUES	25 000 €	60	417 €	42,33%	55,62%
TASQUE	69 000 €	254	272 €	41,31%	62,39%
TIESTE-URAGNOUX	52 000 €	158	329 €	45,24%	53,02%
TILLAC	103 000 €	291	354 €	41,38%	50,16%
TOURDUN	43 000 €	135	319 €	40,80%	58,56%
TRONCENS	61 000 €	187	326 €	44,60%	66,18%
TOTAL	2 328 000 €	7 265	320 €		
CCBVG	405 100,00 €	7 904	51,25 €	14,80%	54,40%

Pour mémoire - Dotations et fiscalité des communes et de la CCBVG en 2023

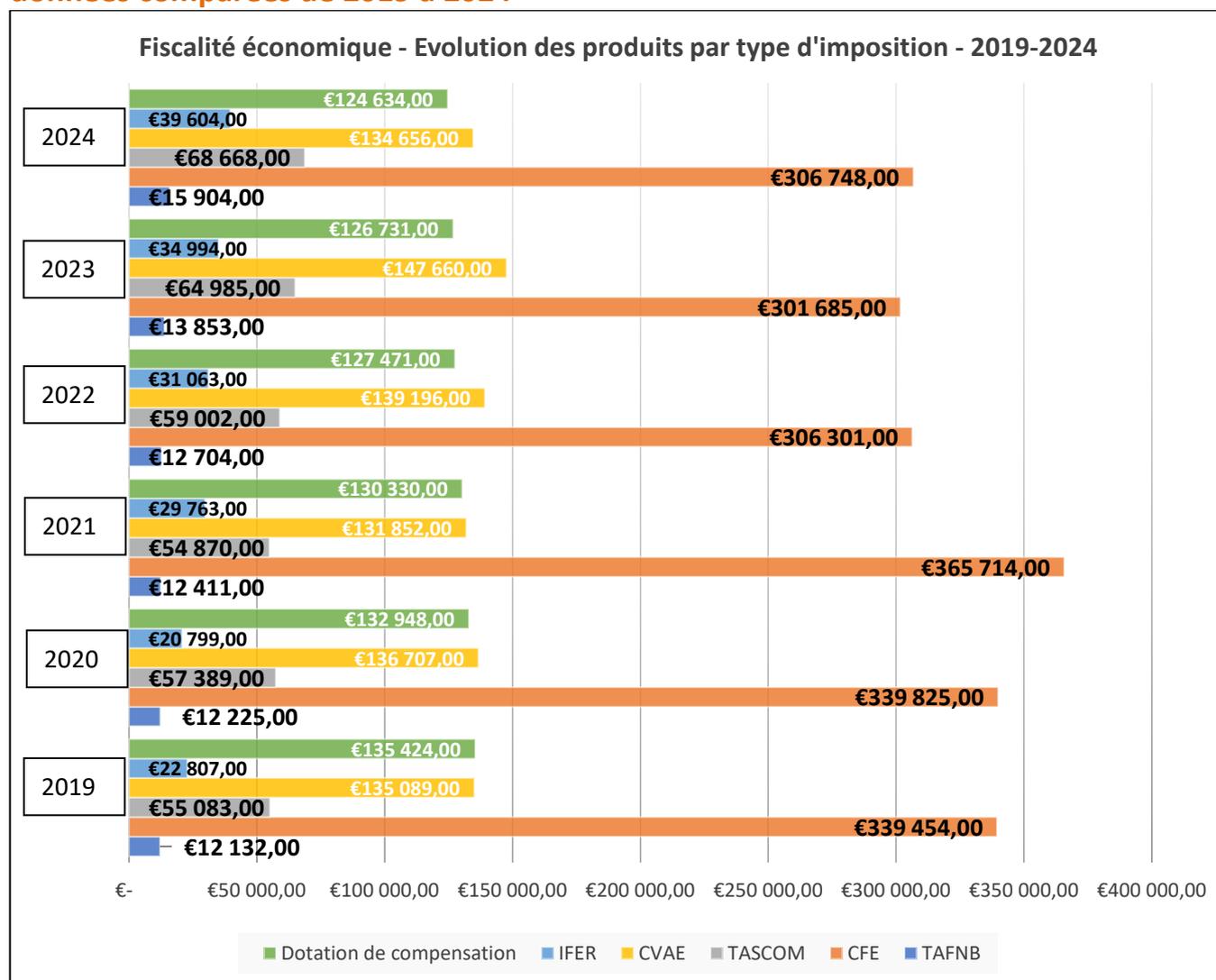
Communes	DGF 2023	Nb hab.	Total dotation/hab.	Taux 2023 FB	Taux 2023 FNB
ARMENTIEUX	26 247 €	77	341 €	42,58%	64,91%
BEAUMARCHES	230 252 €	747	308 €	38,35%	32,50%
BLOUSSON-SERIAN	19 740 €	54	366 €	43,23%	53,48%
CAZAUX-VILLECOMTAL	17 745 €	81	219 €	42,74%	41,75%
COULOUME-MONDEBAT	46 759 €	222	211 €	44,85%	33,70%
COURTIES	14 195 €	58	245 €	42,99%	37,55%
GALIAX	40 548 €	195	208 €	44,15%	48,11%
IZOTGES	21 401 €	97	221 €	46,62%	101,70%
JU-BELLOC	68 079 €	317	215 €	42,07%	41,88%
JUILLAC	23 746 €	125	190 €	39,70%	37,53%
LADEVEZE-RIVIERE	73 245 €	240	305 €	42,84%	54,75%
LADEVEZE-VILLE	76 755 €	233	329 €	42,22%	57,59%
LASSERADE	46 590 €	214	218 €	41,30%	47,21%
LAVERAET	37 549 €	117	321 €	44,27%	58,35%
MARCIAC	357 994 €	1 441	248 €	59,39%	80,74%
MONLEZUN	53 116 €	204	260 €	47,63%	46,93%
MONPARDIAC	18 704 €	51	367 €	43,63%	54,75%
PALLANNE	29 082 €	72	404 €	41,18%	34,61%
PLAISANCE	373 217 €	1 563	239 €	56,40%	100,65%
PRECHAC-SUR-ADOUR	49 846 €	212	235 €	40,99%	64,26%
RICOURT	33 630 €	62	542 €	46,88%	53,24%
SAINT-AUNIX-LENGROS	46 623 €	159	293 €	64,85%	23,00%
SAINT-JUSTIN	40 126 €	154	261 €	42,22%	47,96%
SCIEURAC-ET-FLOURES	22 691 €	48	473 €	40,92%	53,55%
SEMBOUES	22 841 €	61	374 €	42,33%	55,62%
TASQUE	59 458 €	264	225 €	41,31%	62,39%
TIESTE-URAGNOUX	45 199 €	170	266 €	45,24%	53,02%
TILLAC	92 998 €	316	294 €	41,38%	50,16%
TOURDUN	37 925 €	149	255 €	40,80%	58,56%
TRONCENS	57 366 €	201	285 €	44,60%	66,18%
TOTAL	2 083 667 €	7 904	264 €		
CCBVG	408 588,00 €	7 904	51,69 €	14,80%	54,40%

c. Fiscalité « économique »

Fiscalité économique - Evolution des produits perçus depuis 2012

	TOTAL EPCI	Différence par rapport à l'année précédente
2012	547 718,00 €	
2013	749 678,00 €	201 960,00 €
2014	767 425,00 €	17 747,00 €
2015	729 752,51 €	- 37 672,49 €
2016	711 145,00 €	- 18 607,51 €
2017	729 091,00 €	17 946,00 €
2018	714 504,00 €	- 14 587,00 €
2019	699 989,00 €	- 14 515,00 €
2020	699 893,00 €	- 96,00 €
2021	724 940,00 €	25 047,00 €
2022	675 737,00 €	- 49 203,00 €
2023	689 908,00 €	14 171,00 €

Evolution des produits fiscaux par type d'impôts et par année – Fiscalité économique, données comparées de 2019 à 2024



CET	TAFNB	CFE	TASCOM	CVAE	IFER	Dotation de compensation	TOTAL EPCI	Différence par rapport à l'année précédente
2012	10 378,00 €	206 931,00 €	62 216,00 €	83 417,00 €	16 548,00 €	168 228,00 €	547 718,00 €	
2013	10 378,00 €	375 613,00 €	62 216,00 €	130 883,00 €	17 126,00 €	153 462,00 €	749 678,00 €	201 960,00 €
2014	10 378,00 €	384 272,00 €	59 890,00 €	143 435,00 €	17 655,00 €	151 795,00 €	767 425,00 €	17 747,00 €
2015	11 931,00 €	352 807,00 €	64 927,51 €	131 098,00 €	20 507,00 €	148 482,00 €	729 752,51 €	- 37 672,49 €
2016	11 931,00 €	362 214,00 €	55 284,00 €	115 600,00 €	20 507,00 €	145 609,00 €	711 145,00 €	- 18 607,51 €
2017	11 773,00 €	357 594,00 €	54 721,00 €	136 063,00 €	27 377,00 €	141 563,00 €	729 091,00 €	17 946,00 €
2018	11 813,00 €	355 439,00 €	54 721,00 €	126 274,00 €	27 650,00 €	138 607,00 €	714 504,00 €	- 14 587,00 €
2019	12 132,00 €	339 454,00 €	55 083,00 €	135 089,00 €	22 807,00 €	135 424,00 €	699 989,00 €	- 14 515,00 €
2020	12 225,00 €	339 825,00 €	57 389,00 €	136 707,00 €	20 799,00 €	132 948,00 €	699 893,00 €	- 96,00 €
2021	12 411,00 €	365 714,00 €	54 870,00 €	131 852,00 €	29 763,00 €	130 330,00 €	724 940,00 €	25 047,00 €
2022	12 704,00 €	306 301,00 €	59 002,00 €	139 196,00 €	31 063,00 €	127 471,00 €	675 737,00 €	- 49 203,00 €
2023	13 853,00 €	301 685,00 €	64 985,00 €	147 660,00 €	34 994,00 €	126 731,00 €	689 908,00 €	14 171,00 €
2024	15 904,00 €	306 748,00 €	68 668,00 €	134 656,00 €	39 604,00 €	124 634,00 €	690 214,00 €	306,00 €

d. Epargne de gestion, dettes et indicateurs de risques financier

➤ Evolution de l'épargne de gestion de 2017 à 2024 (en K€)

Comptes Administratifs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A - Dépenses fonctionnement hors dette								
012 - Frais de personnel	1 839	1800	1888	1975	2187	2342	2579	2574
011 - Frais Généraux	527	557	558	461	476	574	560	639
014 - Reversement FNGIR	70	70	70	70	70	70	70	70
014 - Autre (attribution de compensation TPU)	349	364	364	365	342	342	320	330
65568 - Reversement Ordures Ménagères	628	659	677	698	760	818	930	994
65568 - Reversements	131	298	303	291	288	309	318	329
657363 - Subventions	230	220	54	58	60	70	17	22
65+67 - Autres dépenses	27	37	125	183	171	202	105	307
Total A	3 801	4 005	4 039	4 101	4 354	4 727	4 899	5 265
B - Recettes réelles fonctionnement								
013 - Atténuation de charges	45	67	18	107	109	143	115	185
70+75 - Produit gestion courante	486	477	458	344	405	496	495	588
73133- TEOM	637	663	679	689	751	819	931	997
73/731 - Impôts sauf TEOM	2 633	2 637	2 668	2 699	2 680	2 807	2 980	3 067
74 - Dotations (hors DGF)	437	463	491	552	479	600	747	670
741124/741126 - DGF - dotation intercommunalité	228	226	247	270	285	284	408	405
77+79 - Autres produits	10	8	2	30	15	9	0	0
Total B	4 476	4 541	4 563	4 691	4 724	5 158	5 676	5 912
C - Epargne de Gestion (B-A)	675	536	524	590	370	431	777	647
Annuité de la dette								
(66) Intérêts	111	97	86	88	81	73	86	58
E - Epargne Brute	564	439	438	502	289	358	691	589
(16-1641) Remboursement Capital	218	214	195	228	207	194	347	334
16 - Remboursements court terme (dans l'exercice)	193	450	65	0		300	0	0
Epargne nette (G)	153	-225	178	273	82	-136	265	255

L'épargne de gestion brute permet de : déterminer la capacité de la Communauté de communes à rembourser l'annuité de la dette n+1, dégager un potentiel financement pour des opérations d'investissement.

➤ Etat de la dette

Evolution de la charge de la dette (intérêts) de 2017 à 2030 par budget

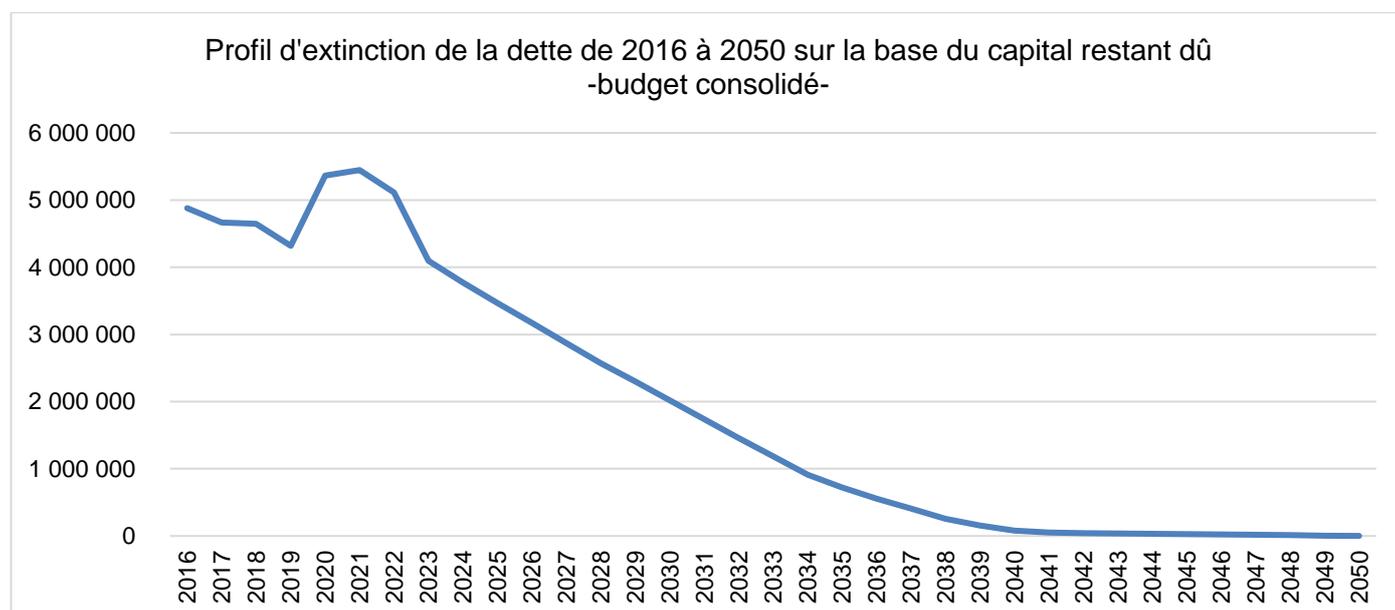
Budgets	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal	102177,17	93171,88	85869,04	88359,91	80813,61	73699,12	68745,35	61378,7	53152,61	47649	41971,12	36 813,67	31 898,33	26 778,83
SPAC	76666,74	73425,60	70024,80	67666,21	64611,27	61083,06	57380,38	53494,40	49415,84	45336,81	41055,21	37 026,33	33 574,56	29 947,31
SPANC	66,39	33,70												
ZAE Cagnan	9143,90	8300,47	7420,39	6712,21	5973,66	5422,50	4848,27	4250,02	3626,73	2977,36	2300,83	1 596,00	861,65	145,84
ZA Ateliers Relais	1279,58	691,56	117,34											
Lac Bastides et Vallons	2701,07	2128,17	1530,58	1041,47	531,57									
Immobilier d'Entreprises				1524,33	5862,60	4987,63	4252,59	4036,45	3817,89	3596,87	3373,37	3 147,35	2 918,79	2 687,65
Ensemble budgets	193487,98	177751,38	164962,15	165304,13	157792,71	145192,31	135226,59	123159,57	110013,07	99560,04	88700,53	78583,35	69253,33	59559,63

Evolution de la dette en capital par budget (en €)

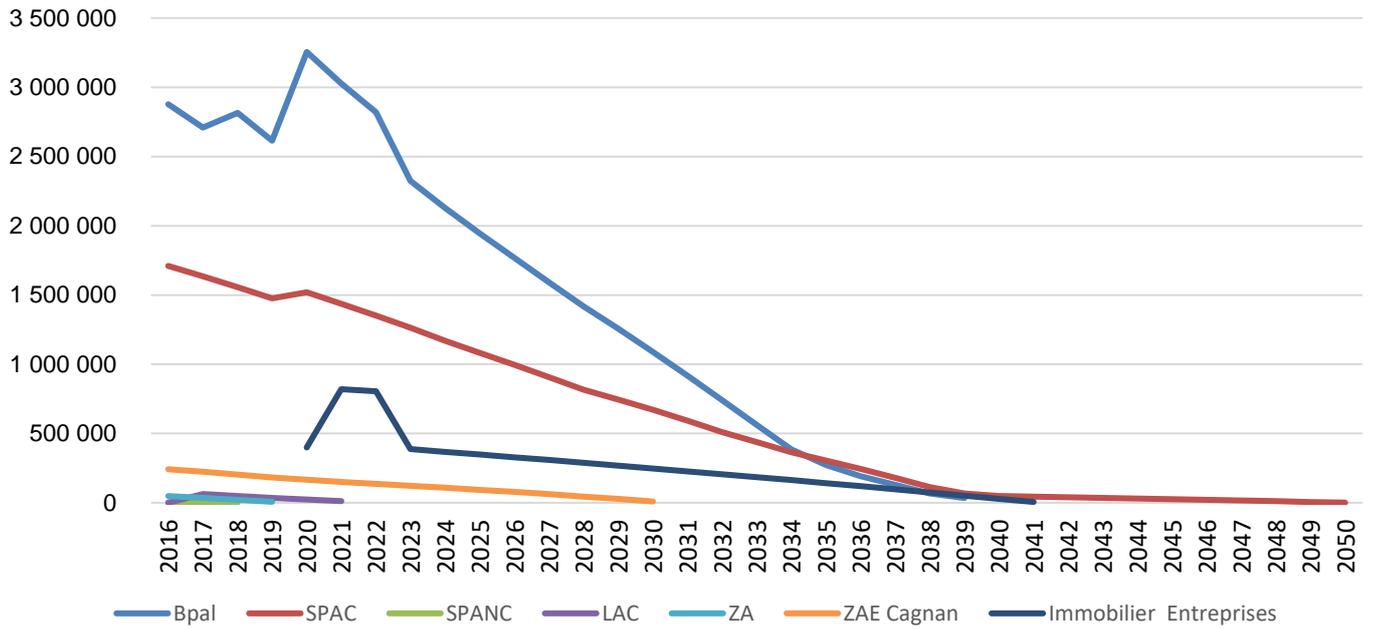
Budgets	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Principal	2 514 601,20	3 279 074,89	2 614 985,91	3 254 913,87	3 026 665,98	3 119 369,24	2 625 088,93
SPAC	1 635 345,88	1 557 553,75	1 476 520,49	1 518 966,42	1 437 659,21	1 352 112,55	1263037,69
SPANC	1 981,67	1 007,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	223 299,63	203 910,73	183 678,40	167 138,02	149 889,46	136 716,56	122992,5
ZA Ateliers Relais	34 337,42	21 038,64	7 151,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	63 104,69	49 845,63	36 013,67	24 505,14	12 507,50	0,00	0,00
Immobilier d'Entreprises				400 000,00	820 000,00	805 886,80	386 884,10
Ensemble budgets	4 278 920,49	4 647 430,82	4 318 350,31	5 365 523,45	5 446 722,15	5 414 085,15	4 398 003,22

Budgets	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal	2 278 068,14	1 942 739,68	1 769 304,88	1 590 366,48	1 418 283,24	1 256 228,63	1 089 258,68
SPAC	1170259,89	1081900,9	995610,33	906156,8	816 018,55	745 095,71	670 721,11
SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	108694,21	93797,67	78277,84	62108,64	45 262,91	27 712,35	9 427,44
ZA Ateliers Relais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilier d'Entreprises	367 667,69	348 235,14	328 584,03	308 711,90	288 616,27	268 294,63	247 744,43
Ensemble budgets	3 924 689,93	3 466 673,39	3 171 777,08	2 867 343,82	2 568 180,97	2 297 331,32	2 017 151,66

Profil d'extinction de la dette sur la période 2016/2050 sur la base du capital restant dû, budgets consolidés et budget principal



Profil d'extinction de la dette de 2016 à 2050 sur la base du capital restant dû - budget par budget -



Annexe 4 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €) – données comparées de 2016 à 2024 (données 2024 en cours de consolidation)

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits inscrits	Réalisé (estimatif)
Total dépenses de fonctionnement	4 304 642	3 989 197	4 179 505	4 221 070,81	4 255 013,84	4 258 765,41	4 199 149,78	5 138 376,86	6 510 698,00	5 533 526,15
011 - Charges à caractère général	652 011	527 476	557 064	557 698,15	460 825,17	464 576,74	574 936,08	639 803,87	1 073 050,95	725 973,47
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	237 547	212 284	241 243	235 513,69	215 113,49	198 708,52	279 978,34	297 731,83	415 202,84	257 668,67
61 - SERVICES EXTERIEURS	190 420	124 566	134 531	138 908,46	97 383,75	108 018,02	122 980,86	283 617,98	540 788,58	385 691,59
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	223 893	190 527	181 137	183 083,00	148 271,93	169 665,43	171 859,88	58 392,06	116 859,53	82 613,21
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	151	99	153	193,00	56,00	110,00	117,00	62,00	200,00	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 816 181	1 838 539	1 800 821	1 887 718,75	1 973 257,93	1 973 257,93	1 974 533,31	2 579 274,29	2 858 637,71	2 574 174,83
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 931	5 582	0	-	25 924,83	39 285,73	140,74	15 868,24	11 415,05	18 220,27
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	33 931	34 803	34 952	38 108,63	36 574,06	42 686,00	48 280,45	52 351,13	60 916,63	54 220,27
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 746 319	1 798 153	1 765 870	1 849 610,12	1 910 759,04	2 105 821,79	2 293 766,54	2 511 054,92	2 786 306,03	2 501 734,29
014 - Atténuations de produits	1 118 882	418 892	434 626	434 626,00	434 626,01	434 626,01	434 626,00	389 503,38	400 006,00	400 002,38
65 - Autres charges de gestion courante	513 497	1 015 233	1 207 138	1 160 334,30	1 225 933,52	1 225 933,52	1 165 042,52	1 369 189,32	1 685 416,41	1 685 412,81
66 - Charges financières	113 927	111 252	97 307	86 085,27	88 399,07	88 399,07	88 399,07	85 587,61	59 481,87	58 367,62
67 - Charges exceptionnelles	1 044	658	8 391	447,00	3 519,00	3 519,00	3 519,00	0,00	1 500,00	347,01
68 - Dotations provisions semi-budgétaires			0	-	-	-	-	6 000,00	34 864,00	16 000,00
Total dépenses réelles	4 215 542	3 912 050	4 105 348	4 126 909,47	4 186 560,70	4 190 312,27	4 130 696,64	5 069 358,47	6 112 956,94	5 460 278,12
Total dépenses d'ordre	89 100	77 147	74 156	94 161,34	68 453,14	68 453,14	68 453,14	69 018,39	397 741,06	73 248,03

Annexe 5 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €) – données comparées de 2013 à 2024 (données 2024 en cours de consolidation)

En euros	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Crédits inscrits	Réalisé
Total dépenses d'investissement	1 089 879	2 429 758	2 073 910	414 442	809 859	1 884 147	767 694,25	1 277 006,61	520 490,00	781 584,56	801 247,92	1 213 957,00	
001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-	-		198 501,65	-	-	-	-	65 463,90	65 463,90
16 - Emprunts et dettes assimilés	464 270	549 638	937 799	363 390	411 665	664 989	260 072,04	228 247,89	207 296,75	494 280,31	347 020,80	335 328,46	333 719,23
20 - Immobilisations incorporelles	3 258	6 636			3 644		1 800,00	8 904,56	16 192,62	9 934,31	1 346,40	39 249,32	2 916,40
204 - Subventions d'équipement versées	20 000	24 374							1 900,00	50 000,00	9 500,00	0	0
21 - Immobilisations corporelles	14 704	12 711	9 678	24 062	639	65 572	22 938,93	15 663,10	23 779,05	34 027,08	22 535,98	235 184,85	108 104,55
23 - Immobilisations en cours	3 837	19 022		3 590	37 116	63 825			15 428,40	4 835,76			
26 - Participations et créances rattachées à des participations					3 000								
27 - Autres immobilisations financières							590,00	-	600,00	600,00	600,00	600,00	0
<i>Total dépenses réelles hors opérations</i>	<i>506 069</i>	<i>612 381</i>	<i>947 477</i>	<i>391 042</i>	<i>456 064</i>	<i>794 386</i>	<i>483 902,62</i>	<i>252 815,55</i>	<i>265 196,82</i>	593 677,46			
012 - Ecole Primaire Marciac	89 027	573 608	914 891	733							381 003,18	610 362,63	444 740,18
013 - Ecole Primaire Plaisance		12 492		108	331 236	1 049 539	21 801,50	11 852,81					
014 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal							172,51	531,07	52 944,00	27 600,00			
015 – Ecole Maternelle Marciac						17 663	239 258,51	1 006 268,17	196 810,17	29 648,71	16 170,00	71 070,00	28 830,00
016 - Réhabilitation PPE Plaisance										15 398,65	0	12 470,75	0
018 - Réhabilitation école maternelle Plaisance										98 064,60	295 120,43	93 616,72	90 372,28
019 – Travaux tranchée commune Réseaux – nouvelle caserne des pompiers de Plaisance											97 345,64	75 825,00	0
<i>Total dépenses opérations d'investissement</i>	<i>566 153</i>	<i>588 184</i>	<i>914 891</i>	<i>841</i>	<i>331 236</i>	<i>1 067 202</i>	<i>261 232,52</i>	<i>1 018 652,05</i>	<i>249 754,17</i>	170 711,96	5 432,46	139 500,00	103 989,00
Total dépenses d'ordre	17 657	1 229 193	211 543	22 559	22 559	22 559	22 559,11	5 539,01	5 539,01	17 195,14		17 900,00	0
												75 825,00	0
											414 068,53	486 207,47	223 191,28
											6 176,21	106 975,70	0

Annexe 6 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Données comparées de 2016 à 2024 (données 2024 en cours de consolidation)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits inscrits	Réalisé
Total recettes de fonctionnement	4 462 303	4 499 611	4 563 076	4 586 142	4 694 671	4 733 247	5 163 565	5 684 621,49	5 503 522,66	5 913 006,94
70 - Produits des services et ventes diverses	476 256	485 942	477 412	457 743,30	343 608,14	405 025,81	480 759,65	489 945,67	472 799,64	575 225,55
73 - Impôts et taxes	3 179 242	3 270 885	3 300 044	3 346 702,00	3 387 790,49	3 431 962,00	3 625 943,00	3 911 382,00	4 076 696,31	4 064 024,00
74 - Dotations, subventions et participations	679 147	665 404	688 341	738 288,52	821 420,82	765 736,49	883 908,21	1 157 000,55	834 016,71	1 075 136,82
75 - Autres produits de gestion courante	9 864	118	0	2,83	1,40	90,92	15 345,85	5 205,01	4 000,00	13 150,31
77 - Produits exceptionnels	36 618	10 013	7 658	2 775,51	29 932,52	15 583,10	8 643,73	71,00	0,00	0,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires				-	-	-	-			
013 - Atténuations de charges	58 617	44 690	67 062	18 070,38	106 378,57	109 309,90	143 425,22	114 841,05	110 010,00	185 470,26
Total recettes réelles	4 439 744	4 477 052	4 540 517	4 563 582,54	4 689 131,94	4 727 708,22	5 158 025,66	5 678 445,28	5 497 522,66	5 913 006,94
Total recettes d'ordre	22 559	22 559	22 559	22 559,11	5 539,01	5 539,01	5 539,01	6 176,21	6 000,00	0,00

Annexe 7 : RECETTES D'INVESTISSEMENT – Données comparées de 2013 à 2024 (données 2024 en cours de consolidation)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits inscrits	Réalisé
Total recettes d'investissement	2 012 331,39	1 662.365.47	1 438 002.80	689 145.22	726 185.25	2 029 024	1 297 116,45	923 580,17	884 455,56	651 884,86	338 766,42	694 466,94	296 699,25
021 - Virement de la section de fonctionnement												0	
024 - Produits des cessions d'immobilisations							-					-	
001 - excédent d'investissement reporté							-					0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	169 675,79	269 018.00	337 437.12	505 157.27	157 661.62	649 470	515 366,09	433 179,84	521 618,32	77 140,61	35 888,35	154 845,78	138 795,13
13 - Subventions d'investissement reçues			1 252.68			48 895	11 707,26	-	8 999,90	11 088,24	2 450,61	183 941,58	16 135,14
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 675 000,00		387 500.00		50 300.00	735 900	590,00	-	-	300 000,00	-	0	0
23 - Immobilisations en cours	13 076,00						-				-	-	
27 - Autres immobilisations financières										1 200,00	600,00	600,00	0
Total recettes réelles hors opérations	1 857 751,79	269 018.00	726 189.80	505 157.27	207 961.62	1 434 265	527 663,35	433 179,84	530 618,22	389 428,85	60 994,96	339 387,36	154 930,27
012 - Ecole Primaire Marciac		17 734.00	384.388.09	21 388.18								0	
013 – Ecole Élémentaire Plaisance				73 500.00	441 076.30	383 267	68 991,76					-	
015 – Ecole Maternelle Marciac						137 334	606 300,00	421 947,19	286 476,81	149 089,60		-	
016 - Réhabilitation PPE Plaisance											124 234,02	141 768,98	141 768,98
018 - Réhabilitation école maternelle de Plaisance										36 591,90		18 410,60	0
Total recettes opérations d'investissement	111 206,16	120 883.06	435 281.94	94 888.18	441 076.30	520 601	675 291,76	421 947,19	286 476,81	185 681,50	71 278,03	0	
Total recettes d'ordre	73,44	1 272 464.41	276 531.06	89 099.77	77 147.33	74 156	94 161,34	68 453,14	67 360,53	76 774,51		139 500,00	0
												55 400,00	0
											195 509,05	355 079,58	141 768,98
											82 262,41	498 716,76	73 248,03

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/05/7.10

Vote : Unanimité

Objet : Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2023) s'élève à 444 338,60 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communal à hauteur maximale de 111 084,65 €, soit 25% de 444 338,60 €.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250224-D2025022405710-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Cantine intercommunale de Beaumarchés	Achat d'un lave-vaisselle professionnel	2 750,10 €	Article 2188, fonction 2815
Crèche de Marciac	Mobilier et fournitures diverses	103,33 €	Article 2158, fonction 42211
Crèche de Marciac	Mobilier et fournitures diverses	291,81 €	Article 21848, fonction 42211
Crèche de Marciac	Mobilier et fournitures diverses	68,59 €	Article 2188, fonction 42211
TOTAL		3 213,83 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Cantine intercommunale de Beaumarchés	Achat d'un lave-vaisselle professionnel	2 750,10 €	Article 2188, fonction 2815
Crèche de Marciac	Mobilier et fournitures diverses	103,33 €	Article 2158, fonction 42211
Crèche de Marciac	Mobilier et fournitures diverses	291,81 €	Article 21848, fonction 42211
Crèche de Marciac	Mobilier et fournitures diverses	68,59 €	Article 2188, fonction 42211
TOTAL		3 213,83 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/06/7.10

Vote : Unanimité

Objet : Budget SPAC - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2023) s'élève à 1 764 556,96 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 441 139,24 €, soit 25% de 1 764 556,96 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
STEP de Marciac	Achat d'un préleveur automatique	6 449,40 €	Article 2188, Poste 1 : MARCIAC
TOTAL		6 449,40 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
STEP de Marciac	Achat d'un préleveur automatique	6 449,40 €	Article 2188, Poste 1 : MARCIAC
TOTAL		6 449,40 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/07/4.1

Vote : Unanimité

Objet : Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1^{er} mars 2025

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commune de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 16 septembre 2024,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 16 septembre 2024,

Il est proposé à l'assemblée modifications suivantes :

- **Créations de postes :**

TNC-156 Rédacteur à 17.5 heures hebdomadaires

Considérant que le poste de chargé de coopération territoriale a été créé, par délibération du 24 novembre 2020, sur l'emploi TNC - 70 à 25 h 25, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, au sein du service Administration générale,

Considérant que, dès sa création, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, qui contribue au financement de ce poste à hauteur de 50 %, a demandé à ce qu'il soit pourvu en catégorie B, compte tenu la charge de travail à assumer,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 70 a reçu un avis favorable à sa demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 29 juillet 2024, pour une durée de sept mois et six jours,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC-70 a obtenu le concours de Rédacteur,

Considérant que l'agent a demandé à reprendre son activité sur une quotité horaire de 0.5 ETP soit 17.5 heures,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de maintenir le poste TNC 70 au tableau des emplois tout en prévoyant la création du poste TNC – 156

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} mars 2025, la création d'un emploi de catégorie B, filière administrative à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

Communauté de communes - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de missions	01/01/2022 01/01/2023
TNC-155	Agent d'accueil et assistante du service logistique	1	29.40	Accueil du Pôle Administratif et assistante auprès du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/01/2025
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification des missions	01/01/2021
TC-133	Chargé de coopération territoriale	1	35	Chargé de la coopération de la Convention Territoriale Globale	Rédacteur	Création	01/01/2025
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021

TNC-156	Chargé de coopération territoriale	1	17.5	Chargé de la coopération de la Convention Territoriale Globale	Envoyé en préfecture le 03/03/2025 Reçu en préfecture le 03/03/2025 Publié le	01/03/2025	
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	APS		ID : 032-243200508-20250224-D202502240741-DE
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-132	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-64	Adjointe à la responsable RH	1	35	<i>Adjointe à la responsable du service ressources humaines</i>	Adjoint administratif	Création Modification des missions	01/04/2019 01/01/2025
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique, commandes publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels et communication. Suppléance de la Directrice Générale des Services lors de ses indisponibilités	Rédacteur	Création Modification des missions	01/01/2022 01/10/2023 01/01/2025
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistant(e) du service juridique, commande publique et assistant(e) communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-149	Assistant (e) du service juridique, commande publique, communication	1	33	Assistant(e) du service juridique, commande publique, communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2025
TC-131	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-127	Responsable de service	1	35	Responsable du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023

TC-128	Assistant service logistique	1	35	Assistant (e) du service logistique	Envoyé en préfecture le 03/03/2025 Reçu en préfecture le 03/03/2025	Création	01/09/2023
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	Publié le		
TC-144	ATSEM Animation	2	35	Aide maternelle, animation	ID: 032-243200508-20250224-D202502240741-DE	Création	01/01/2025
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-145	ATSEM Animation	1	31.67	Aide Maternelle et animation	Agent de maîtrise	Création	01/01/2025
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-146	ATSEM Animation	1	30.58	Aide Maternelle et animation	Agent de maîtrise	Création	01/01/2025
TNC-142	ATSEM Animation	1	33.80	Aide Maternelle et animation	ATSEM	Création	01/01/2025
TNC-147	ATSEM Animation	1	33.80	Aide Maternelle et animation	Agent de maîtrise	Création	01/01/2025
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-135	ATSEM Animation	1	22.66	Aide Maternelle, animation	ATSEM	Création	01/01/2025
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-139	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs Marciac	Animateur Territorial	Création	01/01/2025
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2021
TC-154	Responsable de l'espace Ados	1	35	Responsable de l'espace Ados à Plaisance et animateur des Accueils de Loisirs	Animateur territorial	Création	01/01/2025
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-137	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH, entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2025
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-151	Agent d'animation	1	8.80	Agent d'animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2025
TC-67	Responsable d'équipe et agent technique	1	35	Responsable d'équipe maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification des missions	01/01/2020 01/01/2021 01/01/2025
TC-150	Agent technique du Patrimoine	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Adjoint technique	Création	01/01/2025
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023

TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable des services techniques	Administratif	Modification des missions	01/05/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Administratif	Modification des missions	01/01/2023
TC-81	Responsable d'équipe et agent technique	1	35	Responsable équipe SPANC Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/01/2021 01/01/2025
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29.50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-153	Agent d'entretien	1	27.79	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2025
TNC-45	Agent d'entretien	1	25	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-148	Agent d'entretien et restauration	1	25	Entretien bâtiments scolaires et enfances jeunes, surveillance cantine	Agent de maîtrise	Création	01/01/2025
TNC-84	Agent d'entretien	1	24.19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-143	Agent d'entretien et restauration scolaire	1	21.20	Entretien des bâtiments administratifs, médiathèques, piscines, enfance jeunesse et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2025
TNC-88	Agent d'entretien	1	18.45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-138	Agent d'entretien	1	8.47	Entretien des locaux scolaires et enfance jeunesse	Adjoint technique	Création	01/01/2025
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-140	Agent de restauration scolaire	1	25.17	Agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2025
TNC-141	Agent de restauration scolaire	1	20.86	Agent de restauration scolaire et entretien restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/11/2024

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 01/05/2023
 01/01/2025
 des missions
 ID : 032-243200508-20250224-D202502240741-DE021

TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunesses	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Modification des missions	01/01/2025
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification des missions	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-136	Assistante petite enfance	1	34.24	Assistante petite enfance du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/01/2025
TCN-152	Assistante petite enfance	1	33.76	Assistante petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2025
TNC-134	Assistante petite enfance	1	34.5	Assistante petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/08/2.1

Vote : Unanimité

Objet : Projet photovoltaïque – Lac de Cabournieu (Monpardiac) : Avis de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'à la demande des services de l'Etat et plus particulièrement ceux de la DDT qui en assurent l'instruction, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la réalisation d'un certain nombre de projets photovoltaïques, émergeant en Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le projet d'installation photovoltaïque sur le Lac de Cabournieu (Monpardiac) présente les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 032-243200508-20250224-D202502240821-DE



- Commune de Monpardiac est actuellement au RNU,
- Commune de Troncens est actuellement en carte communale
- Surface non clôturée totale pour le projet de 9,2 ha,
- Puissance totale du projet de 13,45 MWc
- La durée de vie du projet sera de 30ans
- Le taux de recyclage sera de l'ordre de 94,7 à 97% selon la technologie
- Production annuelle d'environ 16 900 MWh soit environ la consommation de 7 400 habitants

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Economie-Agriculture-Développement, réunis le 18 février 2025 au motif que ce projet est à considérer comme un dossier expérimental – « dossier témoin » qui permettra, sur la base du bilan de sa mise en œuvre et de sa mise en production, à la communauté de communes de fonder son avis sur ce type de projets.;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet photovoltaïque du Lac du Cabournieu (Monpardiac)**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/09/2.1

Vote : Unanimité

Objet : Projet agrivoltaïque porté par la Société Corsica Sole sur la Commune de Beaumarchés : Avis de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'à la demande des services de l'Etat et plus particulièrement ceux de la DDT qui en assurent l'instruction, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la réalisation d'un certain nombre de projets photovoltaïques, émergeant en Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le projet d'installation agrivoltaïque porté par la Société **Corsica Sole**, présente les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 032-243200508-20250224-D202502240921-DE

Corsica Sole, sur la Commune de
S²LO



- Commune de **Beaumarchès** est actuellement en carte communale,
- Projet **agrivoltaïsme** création d'un atelier Ovins en supplément des Bovins et des Cochons déjà en place sur l'exploitation
- Surface non clôturée totale pour le projet de 10,68 ha,
- Puissance totale du projet sera d'environ 11 MWc
- Production annuelle d'environ 14 786 GWh/an

Considérant l'avis défavorable émis par la Commune de Beaumarchès ;

Considérant l'avis défavorable émis par les membres de la Commission Economie-Agriculture-Développement, réunis le 18 février 2025 compte tenu des nuisances visuelles importantes et de l'impact paysager majeur de ce projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet agrivoltaïque porté par la Société Corsica Sole sur la Commune de Beaumarchès**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sandie Lefetz', written over a white background.

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/10/2.1

Vote : 32 voix pour et 1 voix contre (Jean-Jacques Daguzan)

Objet : Projet agrivoltaïque porté par la société Corsica Sole sur la Commune de Galiax : Avis de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

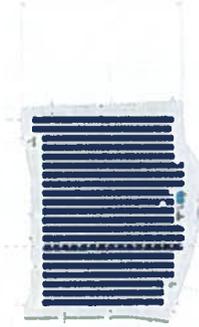
Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'à la demande des services de l'Etat et plus particulièrement ceux de la DDT qui en assurent l'instruction, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la réalisation d'un certain nombre de projets photovoltaïques, émergeant en Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le projet d'installation agrivoltaïque porté par la Société Corsica Sole sur la Commune de Galiix présente les caractéristiques suivantes :



- Commune de Galiix est actuellement au RNU,
- Projet agrivoltaïsme projet d'un atelier Ovin en plus des 50 Bovins déjà présents sur l'exploitation,
- Surface non clôturée totale pour le projet de 4,7153 ha,
- Puissance totale du projet sera d'environ 5,2 MWc
- Production annuelle d'environ 6 700 MWh/an soit les besoins en électricité de 177 habitants

Considérant l'avis favorable émis par la Commune de Galiix ;

Considérant l'avis favorable de principe, émis par les membres de la Commission Economie-Agriculture-Développement, réunis le 18 février 2025, sous réserve de l'installation de haies sur le périmètre de la parcelle afin de masquer les installations prévues et de l'effectivité d'une activité agrivoltaïque ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 1 voix contre (Jean-Jacques Daguzan) :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet agrivoltaïque porté par la Société Corsica Sole sur la Commune de Galiix ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/11/2.1

Vote : 32 voix pour et 1 voix contre (Jean-Jacques Daguzan)

Objet : Projet agrivoltaïque porté par la société Corsica Sole sur la Commune de Préchac-sur-Adour : Avis de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

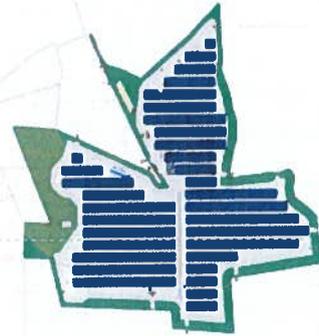
Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'à la demande des services de l'Etat et plus particulièrement ceux de la DDT qui en assurent l'instruction, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la réalisation d'un certain nombre de projets photovoltaïques, émergeant en Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le projet d'installation agrivoltaïque porté par la Société Corsica Sole sur la Commune de Préchac-sur-Adour présente les caractéristiques suivantes :



- Commune de Préchac sur Adour est actuellement en carte communale,
- Projet agrivoltaïsme projet d'un atelier Ovin en plus des 50 Bovins déjà présents sur l'exploitation,
- Surface non clôturée totale pour le projet de 6,1031 ha,
- Puissance totale du projet sera d'environ 5,3 MWc
- Production annuelle d'environ 6 900 MWh/an soit un besoin en électricité de 3 100 habitants

Considérant l'avis favorable de principe, émis par les membres de la Commission Economie-Agriculture-Développement, réunis le 18 février 2025 , sous réserve :

- que la Commune de Préchac-sur-Adour émette un avis favorable sur ce projet ;
- de l'installation de haies sur le périmètre de la parcelle afin de masquer les installations prévues
- de l'effectivité d'une activité agrivoltaïque ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 1 voix contre (Jean-Jacques Daguzan) :

- **d'émettre un avis favorable de principe avec réserves, sur le projet agrivoltaïque porté par la Société Corsica Sole sur la Commune de Préchac-sur-Adour ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/12/2.1

Vote : Unanimité

Objet : Projet agrivoltaïque porté par la Société Reden sur la Commune de Ladevèze-Ville : Avis de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

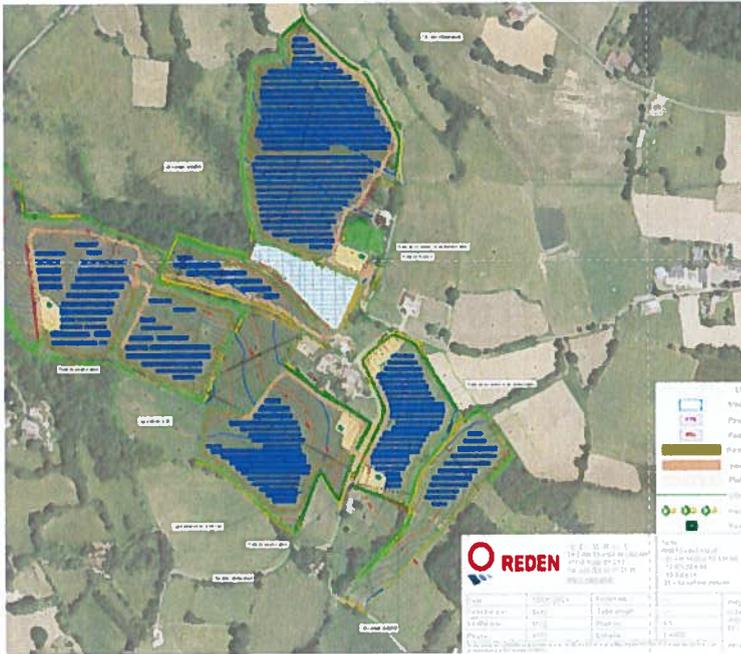
Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'à la demande des services de l'Etat et plus particulièrement ceux de la DDT qui en assurent l'instruction, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la réalisation d'un certain nombre de projets photovoltaïques, émergeant en Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le projet d'installation agrivoltaïque porté par la Société Reden sur la Commune de Ladevèze-Ville présente les caractéristiques suivantes :



- Commune de Ladevèze-Ville est actuellement au RNU,
- Projet agrivoltaïsme Ovins et Bovins basés sur deux exploitations existantes,
- Surface non clôturée totale pour le projet de 25,4 ha,
- Puissance totale du projet sera d'environ 12,6 MWc
- Production annuelle d'environ 15 806 MWh/an
- La durée de l'exploitation est de 40 ans

Considérant l'avis défavorable émis par la Commune de Ladevèze-Ville,

Considérant l'avis défavorable de principe, émis par les membres de la Commission Economie-Agriculture-Développement, réunis le 18 février 2025, compte tenu des nuisances visuelles importantes et de l'impact paysager majeur de ce projet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet agrivoltaïque porté par la Société Reden sur la Commune de Ladevèze-Ville ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sandie LEFETZ

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 février 2025 à 18 h à Marciac

(salle du Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 20), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Nicole Despouy, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 présents jusqu'à 18 h 20, puis 29 présents (32 voix jusqu'à 18 h 20 puis 33 voix)

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Code : 20250224/13/2.1

Vote : 31 voix pour, 1 voix contre (Gérard Lille) et 1 abstention (Jean-Paul Forment) :

Objet : Elaboration du PLUi – avenant n°1 au marché avec le groupement Paysages

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n°20200929/07/1.1 attribuant le marché au Groupement Paysages,

Vu la délibération n°20240703 04 2.1 relative à l'arrêt du PLUi,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 janvier 2020 afin de rechercher un bureau d'étude chargé de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le choix du Bureau d'études s'est porté sur le Groupement Paysages pour un montant de 139 820 € HT,

Considérant que l'arrêt du PLUi a été délibéré le 3 juillet dernier en conseil communautaire,

Considérant que suite à l'arrêt formulé en Conseil Communautaire, la collectivité a consulté les personnes publiques associées,

Considérant qu'à l'issue de cette démarche, les services de l'Etat ont émis un avis favorable avec réserves,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions, des compléments et des modifications au document présenté le 3 juillet dernier,

Considérant que le marché initial avec le Groupement Paysages d'un montant de 139 820 € HT ne prenait pas en compte un nouvel arrêt du document,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant au marché avec le Groupement Paysages d'un montant de 25 260 € HT correspondant à 18 % du marché initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour, 1 voix contre (Gérard Lille) et 1 abstention (Jean-Paul Forment) :

- de valider l'avenant n°1 d'un montant de 25 260 € HT correspondant à 18 % du marché initial au Groupement Paysages (mandataire) /Sarl Climax ingénierie L'Artiflex
- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

